

BE-A0545_724099_808259_FRE

Inventaire des archives du Service central
des crimes de guerre de l'Auditorat général
près la Cour militaire, 1944-1951



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Condition de reproduction.....	6
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	6
Instruments de recherche.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	7
Histoire du producteur d'archives et des archives.....	8
Producteur d'archives.....	8
Nom.....	8
Historique.....	8
La poursuite des criminels de guerre : une affaire internationale.....	9
Le Service central des crimes de guerre et la Commission des crimes de guerre.....	11
La loi du 20 juin 1947.....	12
Les procès devant les conseils de guerre.....	14
Bilan.....	15
Compétences et activités.....	15
Organisation.....	18
Archives.....	19
Historique.....	19
Acquisition.....	22
Contenu et structure.....	24
Contenu.....	24
Langues et écriture des documents.....	26
Sélections et éliminations.....	27
Accroissements / compléments.....	27
Mode de classement.....	27
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	31
I. Généralités.....	31
1 - 11 Minutes de lettres sortantes. 31 octobre 1944 - 30 septembre 1950.....	31
12 - 16 Correspondance thématique. 1946-1948.....	32
II. Préparation des procès.....	34
A. Jurisprudence et documentation en matière de poursuite des criminels de guerre en France, au Grand-Duché du Luxembourg et par le tribunal militaire international de nuremberg.....	34
25 - 31 Pièces relatives à la poursuite des crimes de guerre au Grand-Duché du Luxembourg. 1949-1950.....	34
B. Procès spécifiques.....	36
38 - 51 Dossiers du substitut de l'Auditeur général J. Dofny relatifs à la préparation des procès contre von Falkenhausen, Reeder, Bertram et von Claer et Karl Constantin Canaris. 1949-1951.....	36
39 - 40 Interrogations et déclarations de témoins concernant Constantin Canaris. 1949-1951.....	36
43 - 51 Dossiers relatifs aux préparations des exposés dans l'affaire et le réquisitoire. 1948.....	37
C. Constitution de documentation générale.....	38

61 - 82 Correspondance avec les administrations communales relative à l'enquête de l'auditorat général sur l'exécution d'otages. 1945-1946.....	39
III. Classement du fonctionnement du service.....	43
A. Documents en provenance de la commission des crimes de guerre.....	43
101 - 103 Réquisitoires avec les noms d'Allemands suspects de crimes de guerre, transmis à l'UNWCC à Londres pour être repris dans la liste des criminels de guerre. 1946-1953.....	43
126 - 127 Documents relatifs à l'emprisonnement, la déportation et l'exécution d'otages par des Allemands en Belgique occupée, rédigés par la Commission des crimes de guerre à titre de préparation du rapport homonyme. 1944-1948.	45
B. Série "A": suspects allemands de crimes de guerre.....	46
131 - 132 Liste numérique des dossiers A. s.d.....	46
133 - 401 Dossiers personnels de suspects (allemands) de crimes de guerre (série "A"). 1944-1951.....	46
155 - 157 447.....	48
348 - 351 6110.....	63
363 - 364 6240.....	65
365 - 371 6241.....	65
382 - 392 6377.....	66
C. Série "C". Camps et prisons.....	67
393 - 582 Dossiers relatifs aux camps et aux prisons (Série "C"). 1944-1951..	67
419 - 420 C56 KZ Ravensbrück (Allemagne).....	69
D. Série "E". Services et unités de la police allemande.....	83
583 - 649 Dossiers relatifs aux services et unités de la police allemande (série "E"-). 1945-1948.....	83
E. Série "F". Entreprises allemandes.....	88
650 - 662 Dossiers relatifs aux entreprises allemandes (série "F"). 1945.....	88
F. Série "G". 'Gestapo'.....	89
663 - 673 Dossiers relatifs à la Gestapo (série "G"). 1944-1949.....	89
666 - 668 G4-G6 Rapport sur les activités du Sicherheitsdienst-Sicherheitspolizei Liège.....	90
G. Série "L". Suspects non allemands de crimes de guerre.....	90
674 - 676 Dossiers personnels relatifs aux suspects non allemands de crimes de guerre (série "L"). 1944-1951.....	90
H. Série "P". parties et prisonniers civils.....	91
677 - 688 Dossiers relatifs aux parties et prisonniers civils (série "P"). 1944-1951.....	91
I. Série "S". Camps de prisonniers de guerre (Stalags).....	92
689 - 699 Dossiers relatifs aux stalags (série "S"). 1944-1945.....	92

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Auditorat général près la Cour militaire. Service central des crimes de guerre

Période:

1944 - 1951

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0545.923

Etendue:

- Etendue inventoriée: 26.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 699.00

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief 2 - Archives générales du Royaume 2 - Dépôt Joseph Cuvelier

Producteurs d'archives:

Auditorat général près la Cour militaire, 1814 - 2003

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation nécessite une autorisation écrite du Collège de procureurs généraux. ¹Après obtention de cette autorisation, une demande de consultation doit être adressée aux AGR2. ²

CONDITION DE REPRODUCTION

Pour la reproduction de documents d'archives, les conditions et les tarifs des Archives de l'État sont d'application. ³Une autorisation écrite préalable du Collège de procureurs généraux est nécessaire (cf. supra).

CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

La qualité du papier des dossiers du classement du fonctionnement du service est souvent très mauvaise, en raison de la pénurie de papier à l'époque.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Le système général de fiches de l'Auditorat général offre un instrument de recherche pour les dossiers "A" du classement du fonctionnement du service. ⁴Il existe en outre un instrument de recherche spécifique pour la série "A", à savoir une liste en deux parties avec par numéro de dossier le nom d'une personne (voir numéro d'inventaire 132-133). Il existe également une copie numérique de cet instrument de recherche, qui peut être consultée dans la salle de lecture des AGR2, après la signature d'une déclaration de recherche. Un deuxième système de fiches établi pour le compte du service central des crimes de guerre donne un aperçu des procès pour 'crimes de guerre' ayant lieu en Belgique (F35). Puisqu'il n'y a eu que 37 procès, son volume est très

1 Loi du 10 avril 2003 réglant la suppression des juridictions militaires en temps de paix ainsi que leur maintien en temps de guerre (Moniteur belge, 7 mai 2003) et art. 21bis CDIC. Pour de plus amples détails sur les conditions appliquées dans la pratique, voir la Circulaire sur la consultation des archives des juridictions militaires supprimées (circulaire n° 22/2013 du Collège des procureurs généraux du 19 décembre 2013 et les modifications de 19 mars 2025).

2 Via e-mail à agr_ar_2@arch.be ou par courrier aux Archives générales du Royaume 2 - Dépôt Joseph Cuvelier, Rue du Houblon 28, 1000 Bruxelles.

3 Arrêté ministériel du 25 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2005 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces (MB 5 juin 2018).

4 Il s'agit de F34. Pour un aperçu des différents systèmes de fiches pour les archives de la juridiction militaire aux AGR2, voir le document de travail rédigé par l'archiviste Gertjan Desmet dans AGR2 'Archieven van het militair gerecht. Overzicht van de steekkaartensystemen. Stand van zaken april 2018'.

limité mais il permet de retrouver rapidement les dossiers de procès. Un troisième système de fiches du Service central des crimes de guerre constitue un instrument de recherche pour retrouver les victimes (décédées) et les personnes ayant témoigné dans le cadre du procès 'Breendonk'.⁵

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Le Service central des crimes de guerre a existé en tant que tel mais ne saurait être dissocié de l'ensemble plus large dont il faisait partie, à savoir l'Auditorat général. En conséquence, la règle est toujours que les dossiers et les documents du Service central sont liés aux séries d'autres services du ressort de l'auditorat général. Une approche intégrée s'impose donc.

Via un système ingénieux de fiches, les collaborateurs de l'Auditorat général pouvaient rapidement retrouver toutes les informations pertinentes - concernant une personne, un événement, un procès, une problématique, une question juridique, etc. - qui étaient souvent dispersées sur plusieurs séries. Ceci explique la structure du classement, avec plusieurs milliers de dossiers "A", "C", "E", "F", "G", "L", "P" et "S". La correspondance porte elle aussi toujours un numéro des séries "A", "E" ou "C" si la personne en question faisait partie d'une organisation spécifique ou si elle était active dans un camp ou une prison. À côté de leur cohérence mutuelle au sein des archives du Service central, ces dossiers font aussi systématiquement référence aux séries et aux dossiers d'autres producteurs d'archives (d'autres services au sein de l'Auditorat général, les auditorats militaires, etc.). Il importe donc toujours de bien analyser la chemise et les documents du dossier. Ils contiennent systématiquement des références à d'autres dossiers traitant des lieux, des sujets, des personnes ou des événements similaires. Il convient également de vérifier si les matériaux apparentés contiennent des repères.

5 Pour l'exhaustivité : le système de fiches de la Commission des crimes de guerre a également été conservé et a été transféré à l'auditorat général, probablement vers 1948. Voir numéro: F42/1-5.

Histoire du producteur d'archives et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Service central des crimes de guerre de l'Auditorat général près la Cour militaire

HISTORIQUE

Cet inventaire concerne les archives du service central des crimes de guerre près l'Auditorat général. Il s'agit des archives de l'un des principaux acteurs de la justice militaire et de ses activités durant la période de la répression jusqu'aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale. ⁶Il ne nous semblait guère utile dans le cadre de cet inventaire de réécrire l'histoire institutionnelle des juridictions militaires en Belgique depuis 1814 jusqu'à leur abolition en 2003. D'autres inventaires et études historiques l'ont déjà abordé en long et en large. ⁷La même remarque vaut pour le contexte de la répression. Nous ne

-
- 6 Dans les lignes qui suivent, le terme 'répression' doit être compris comme la sanction pénale de la collaboration/de l'incivisme par des tribunaux militaires après la Seconde Guerre mondiale. Pour un aperçu de la terminologie pertinente et de sa signification, voir: AERTS K. e.a. (Réd.), *Papy était-il un nazi? Sur les traces d'un passé de guerre*, Bruxelles, 2017 et HUYSE L. & DHONDT S. (avec la collaboration de AERTS K. e.a.), *Onverwerkt verleden. Collaboratie en repressie in België 1942-1952: een update na dertig jaar*, Tielt, 2020. Moins récent mais toujours essentiel : GILISSEN J., "Etude statistique sur la répression de l'incivisme", *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1951, 5, p. 513-628.
- 7 Sur l'évolution des compétences et du cadre légal: DEPOORTERE R., *La juridiction militaire en Belgique 1796-1998. Compétences et organisation. Production et conservation des archives* (Miscellanea Archivistica Studia, 115), Bruxelles, 1999. Sur les sources des juridictions militaires : TALLIER P.A. (Réd.), *'In de nasleep van de Tweede Wereldoorlog': tussen vergeten, vergoeden, heropbouw en repressie: beschikbare bronnen en stand van het onderzoek: handelingen van de studiedag van 25/02/2010*, Studia 131, Bruxelles, 2011 ; DROSSENS P., MARTENS C. et PICRON D., *Archiefgids van het militair gerecht*, Bruxelles, 2015 ; PLISNIER F., *Les juridictions miliaires (jalons de recherche, 31)*, Bruxelles, 2012. Quelques inventaires des archives des cours martiales et des auditorats militaires : DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgswraden te Antwerpen (1817-1959)*, Gent (1816-1938), Hasselt (1944-1948), Leuven (1945-1947), Mechelen (1944-1947), Tongeren (1944-1947) en Turnhout (1944-1947), Bruxelles, 2010 et DROSSENS P., *Inventarissen van de archieven van de krijgswraden te Antwerpen 1817-1959*, Gent 1814-1946, Hasselt 1944-1948, Leuven 1944-1947, Mechelen 1944-1947, Tongeren 1944-1947 en Turnhout 1944-1947, Bruxelles, 2010. Sur le fonctionnement de l'Auditorat général et ses archives relatives à la répression après la Seconde Guerre mondiale : ELAUT G., *Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers met betrekking tot de Amerikaanse, Britse, Franse en Sovjet-Russische bezettingszones in Duitsland (à paraître)*; ELAUT G., *Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers van het Derde Bureau (Diverse zaken) (à paraître)*; ELAUT G., *Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers met betrekking tot spionage (W-reeks) (à paraître)*; ELAUT G., *Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers met betrekking tot industriële en economische collaboratie (CI-reeks) (à paraître)*; et DESMET G., *Inventaris*

reviendrons pas plus sur les principales compétences traditionnelles (*ratione loci, ratione personae* en *ratione materiae*) ou le cadre légal spécifique dont disposait le gouvernement belge et qui a été davantage élaboré à Londres via des arrêtés-lois et des circulaires pour punir la collaboration. En effet, de nombreuses recherches ont également déjà été menées à ce sujet.⁸ Il sera uniquement question des aspects qui sont essentiels à la bonne compréhension du fonctionnement du Service central des crimes de guerre.

LA POURSUITE DES CRIMINELS DE GUERRE : UNE AFFAIRE INTERNATIONALE

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement belge en exil à Londres a préparé l'ordre d'après-guerre. Une des questions sur lesquelles le gouvernement dirigé par le Premier ministre Hubert Pierlot s'est penché était la punition de la collaboration de Belges avec l'occupant. Ayant établi que la législation existante était insuffisante pour ce faire, Pierlot et son ministre de la Justice, Antoine Delfosse, ont élaboré plusieurs arrêtés-lois (entre autres ceux du 17 décembre 1942 et du 26 mai 1944). Cette méthode de travail, à savoir l'aménagement en exil de la législation existante au moyen d'arrêtés-lois, n'est pas un hasard et reflète une pratique élaborée pendant et après la Première Guerre mondiale.⁹ Un autre parallélisme avec les lendemains de la Première Guerre mondiale a trait au souhait du gouvernement belge de poursuivre après la guerre les ressortissants d'États ennemis ayant commis des crimes de guerre sur le territoire belge ou contre des Belges à l'étranger.¹⁰ En sus de la punition des Belges suspects de collaboration avec l'occupant, c'est un autre défi auquel le gouvernement à Londres s'attelle.¹¹ Il s'avère rapidement que les

van het archief van het auditorschap-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dienst voor Algemene Onderrichtingen. Reeks documentatiedossiers, Bruxelles, Algemeen Rijksarchief 2, 2024.

- 8 Pour une introduction au cadre légal relatif à la répression: AERTS K. e.a. (Réd.), Papy était-il un nazi? Sur les traces d'un passé de guerre., Bruxelles, 2017 et HUYSE L. et DHONDT S. (avec la collaboration de AERTS K. e.a.), Onverwerkt verleden. Collaboratie en repressie in België 1942-1952: een update na dertig jaar, Tielt, 2020. Sur l'historique et l'ouverture à la recherche des principales archives : DESMET G., VAN DE WALLE J. et ELAUT G., "De ontsluiting van de archieven van het militair gerecht: een eerste balans", in : WOUTERS N. (Red.), 75 years of Second World War history in Belgium, Journal of Belgian History, XLIX, 2019, 2-3, p. 136-148 et VAN DE WALLE J., "Verholen passies? De archieven van het militair gerecht en hun raadplegingsmodaliteiten", META- tijdschrift voor bibliotheek & archief, 2022, 7, p. 10-15.
- 9 VAN HAECKE L., Repressie en epuratie: de bescherming van de uitwendige veiligheid van de Staat als politiek-juridisch probleem tijdens de Belgische regimecrisis (1932-1948), Thèse de doctorat, université de Gand, 2014.
- 10 CLAPPAERT E. et KOHLRAUSCH M., "Between the Lines: Belgian Diplomatic Politics and the Trial of German War Crimes", Revue belge d'Histoire contemporaine, XLVIII, 2018, 3, p. 90-114. Deux ouvrages de référence sur la poursuite des crimes de guerre en Belgique: WEISERS M-A., La justice belge, les bourreaux allemands et la Shoah, Bruxelles, 2020 et WOUTERS N., "La persécution des Juifs devant les juges belges, 1944-1951", in VAN DOORSLAER R. e.a. (Réd.), La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale, Anvers, 2007, p. 801-1028.
- 11 WEISERS M-A., "L'inclassable persécution des Juifs. Quand les autorités belges à Londres préparaient le jugement des crimes de guerre allemands", Les Cahiers de la Mémoire contemporaine, 2008, 8, p. 99-138.

problèmes de l'après-1918 se représentent à la fin de 1944 étant donné que pendant l'entre-deux-guerres, le législateur belge a omis de mettre en place une législation pertinente à cet effet à la différence des mesures prises en matière de punition de la collaboration par des ressortissants belges via les arrêtés-loi susmentionnés.¹² Le gouvernement donne la priorité à la punition des collaborateurs belges plutôt qu'à la poursuite des responsables allemands. D'après l'historien Pieter Lagrou, la Belgique n'est à la veille de la libération certainement pas ' *better armed to deal with war crimes and to bring offenders to court than a quarter century earlier*'.¹³

Contrairement à la punition de la collaboration en Belgique occupée, la poursuite des criminels de guerre constitue une affaire internationale par excellence¹⁴, particulièrement après la signature, par le gouvernement belge à Londres et les autres pays alliés, de la déclaration de Saint-James le 13 janvier 1942. Les parties concernées y font noter qu'elles sont prêtes à s'extrader mutuellement des criminels nazis et à participer à l' *United Nations War Crimes Commission* (créée le 20 octobre 1943 à Londres) ainsi qu'aux commissions techniques préparant la législation.¹⁵ Les années suivantes seront marquées par la Déclaration de Moscou (1er novembre 1943) et l'Accord de Londres (8 août 1945). Dans la Déclaration de Moscou, les trois principales grandes puissances font savoir qu'elles sont unanimement disposées à punir les criminels de guerre. Si les dirigeants nazis seront jugés devant un tribunal international, les autres criminels de guerre allemands seront poursuivis dans le pays où ils ont commis les actes passibles de poursuites. L'accord de Londres, quant à lui, prévoit la création du Tribunal militaire international de Nuremberg, pour y juger les dirigeants nazis.¹⁶

Au sein du microcosme allié londonien naissent plusieurs organes pour aider à préparer la punition des crimes de guerre. Il s'agit notamment de l' *International Commission for Penal Reconstruction and Development* (ICPRD) et de la *London International Assembly* (LIA). Les juristes belges y participent activement. C'est Marcel de Baer qui, en particulier, s'occupe de cette question. Pendant la guerre, il a été le président de la Cour militaire (actif à Londres) et il représente la Belgique à l' *United Nation War Crime Commission* (UNWCC). Dans ce type de commissions, des juristes discutent en long et en large de plusieurs questions juridico-techniques. Un des problèmes les plus aigus est de savoir quel est le contenu exact du terme "crimes de

12 La seule exception est l'arrêté-loi du 5 août 1943 (publié au Moniteur belge à Londres du 20 septembre 1943), qui a élargi la compétence des pouvoirs judiciaires belges aux crimes et délits commis pendant la guerre en dehors du territoire national.

13 LAGROU P., "Poor Little Belgium? Belgian Trials of German War Criminals, 1944-1951", in ISRAËL L. et MOURALIS G. (Réd.), *Dealing with Wars and Dictatorships. Legal Concepts and Categories in Action*, La Haye, 2014, p. 123-143.

14 WOUTERS N., "La persécution des Juifs devant les juges belges, 1944-1951", in VAN DOORSLAER R. e.a. (Réd.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Anvers, 2007, p. 804.

15 LAGROU P., "Poor Little Belgium? Belgian Trials of German War Criminals, 1944-1951", in ISRAËL L. et MOURALIS G. (Réd.), *Dealing with Wars and Dictatorships. Legal Concepts and Categories in Action*, La Haye, 2014, p. 128.

16 La Belgique participe à la marge au Tribunal militaire international de Nuremberg. La France y représente les intérêts de la Belgique. Parmi les dirigeants allemands qui doivent comparaître devant le juge, pas un seul n'a été actif en Belgique occupée.

guerre" et comment ces derniers doivent être punis.

En septembre 1944, à la veille de la libération, de nombreuses questions sur la poursuite des criminels de guerre restent sans réponse. En attendant que la clarté soit faite, le gouvernement à Londres donne déjà à l'Auditorat général la mission de commencer à documenter des crimes de guerre et de rassembler des informations sur des criminels de guerre présumés. La loi définissant le contexte de la poursuite de crimes de guerre et réglant les principales compétences viendra bien plus tard, en juin 1947. Cependant, deux ans après la libération du territoire par les alliés, la poursuite de criminels de guerre devant des tribunaux militaires belges peut être initiée.¹⁷

LE SERVICE CENTRAL DES CRIMES DE GUERRE ET LA COMMISSION DES CRIMES DE GUERRE

Même s'il y a eu un long retard dans l'élaboration d'un cadre légal tandis que les pays voisins procédaient à des jugements rapides, un travail très utile a tout de même été fait dans l'interval. L'arrêté-loi du 13 décembre 1944 a été très important à cet égard. Avec celui-ci, le ministère de la Justice a prévu la création - tout comme au lendemain de la Première Guerre mondiale - d'une "Commission d'enquête sur la violation des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre", connue également comme "Commission des crimes de guerre".¹⁸ Cette Commission, guidée par l'ancien ministre de la Justice Antoine Delfosse, a pour mission de mener des enquêtes et de recueillir des preuves concernant 'de nombreuses violations des règles du droit des gens et des devoirs de l'humanité commises par les envahisseurs'.¹⁹ Cette tâche coïncide en partie avec les activités de l'Auditorat général, jusqu'alors le seul responsable pour la collecte de preuves de crimes de guerre. Cette mission est exécutée par l'Auditorat général, et notamment par le Service central des crimes de guerre créé en octobre 1944, pour le compte du gouvernement, suite à la création de l'UNWCC à Londres, fin 1943.²⁰ Avant même l'institution de la Commission des crimes de guerre à la mi-décembre 1944, l'Auditorat général a donc déjà transmis un nombre relativement élevé de dossiers à l'UNWCC, comme l'a déclaré l'auditeur général.²¹ Mais cette situation est temporaire, car fin 1944, c'est la Commission qui reprend cette responsabilité.²² Dorénavant,

17 WEISERS M-A., *La justice belge, les bourreaux allemands et la Shoah*, Bruxelles, 2020, p. 23-60.

18 Arrêté-loi du 13 décembre 1944 (publié au Moniteur belge du 21 décembre 1944). Sur la composition et le fonctionnement de la Commission, voir : WEISERS M-A., *La justice belge, les bourreaux allemands et la Shoah*, Bruxelles, 2020, p. 91-109.

19 Arrêté-loi du 13 décembre 1944 (publié au Moniteur belge du 21 décembre 1944) et CEGESOMA, AA 326, Copies des procès-verbaux sur la justice et la répression par l'Auditorat général, Vol 2, p. 41.

20 Il n'est pas clair à quelle date exacte le Service central des crimes de guerre a été créé. Généralement, octobre 1944 est évoqué. Toujours est-il que des activités similaires avaient déjà été entreprises au sein de l'Auditorat général à Londres.

21 AGR2, Auditorat général, Service central des crimes de guerre, Minutes de la correspondance sortante, 1, Auditeur général au ministre de la Justice, 31/10/1944.

22 AGR2, Auditorat général, Service central des crimes de guerre, Minutes de la correspondance sortante, 1, Auditeur général au ministre de la Justice, 07/09/1945.

elle fait fonction de 'pendant de l'UNWCC' à Londres pour lui transmettre le dernier 'réquisitoire' officiel.²³

Créé peu après la libération, le Service central des crimes de guerre est l'un des nombreux services qui a fait partie de l'Auditorat général de l'immédiat après-guerre. Contrairement à la plupart des autres services, il ne fait pas partie des services administratifs de l'Auditorat général. D'après une note de service interne, des règles particulières s'appliquent à ce service, ainsi qu'à un seul autre.²⁴ Il n'a pas été possible de découvrir le contenu exact de ces règles ni quelle était la relation avec les autres services de l'Auditorat général. Il est toutefois sûr et certain que le Service central des crimes de guerre avait une mission bien définie à caractère éminemment exécutif : il devait, en collaboration avec la Commission, préparer la poursuite des criminels de guerre. Le fait que les procès commencent seulement vers la fin de 1948 n'est aucunement dû au fonctionnement interne du Service central des crimes de guerre, mais résulte bien de l'attentisme du pouvoir législatif.

Vu l'absence d'un cadre légal, le Service central des crimes de guerre occupe pendant les deux premières années de son existence une position sans doute relativement autonome au sein de l'Auditorat général, qui est pendant cette période entièrement occupé par la répression de la collaboration. En plus, dans son fonctionnement quotidien, le Service central des crimes de guerre collabore étroitement avec la Commission des crimes de guerre, avec des agents de la Sûreté de l'État et avec des magistrats des auditorats militaires ayant reçu la mission de s'occuper de crimes de guerre. En conséquence, le Service central opère relativement dans l'ombre, situation qui va changer après la mise sur pied de la loi qui donne aux juridictions militaires la compétence pour la poursuite des crimes de guerre.

LA LOI DU 20 JUIN 1947

Finalement, le 26 juin 1947, le Moniteur belge publie la loi du 20 juin 1947 'relative à la compétence des juridictions militaires en matière de crimes de guerre'. La loi donne aux tribunaux militaires la compétence de poursuivre et juger des crimes 'tombant sous l'application de la loi pénale belge, commis en violation des lois et coutumes de guerre entre le 9 mai 1940 et le 1er juin 1945 par ceux qui, lors de la perpétration des faits, étaient au service de l'ennemi ou d'un allié de l'ennemi'.²⁵ La loi règle uniquement les compétences et la procédure mais n'impose pas d'interprétations quant à la définition exacte de 'crimes de guerre' ni les modalités de la punition. Les commentaires ne laissent pas de doutes : 'cette loi n'innove en rien par rapport au droit pénal de notre

23 WOUTERS N., " La persécution des Juifs devant les juges belges, 1944-1951", in VAN DOORSLAER R. e.a. (Réd.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Anvers, 2007, p. 811.

24 DESMET G., *Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dienst voor Algemene Onderrichtingen. Reeks documentatiedossiers*, Bruxelles, Algemeen Rijksarchief 2, 2024.

25 MB 26-27/06/1947: ' Loi relative à la compétence des juridictions militaires en matière de crimes de guerre.', p. 6304.

pays'. ²⁶Aux yeux du substitut de l'auditeur général Alfred Wauters, chef du Service central des crimes de guerre, ceci est une bonne chose, car il est convaincu que la Belgique 'trouvait dans son droit pénal commun l'instrument d'une répression que la conscience nationale et le sentiment de justice exigeaient impérieusement (...) les juridictions qui connaîtront en Belgique des crimes de guerre jugeront ceux-ci sur base d'une loi pénale qui existait antérieurement à la perpétration de ces crimes'. ²⁷

La finalité très limitée de la loi est la conséquence du caractère non rétroactif de la législation pénale. C'est un point crucial pour le législateur belge. ²⁸Quant à la compétence *ratione materiae*, le successeur de Wauters, le substitut de l'auditeur général René Grévy affirme que la conséquence est que 'le crime de guerre en droit belge requiert deux conditions pour pouvoir être déféré à la juridiction militaire compétente pour en connaître: a) la violation de la loi pénale belge; b) la violation des lois et des coutumes de la guerre'. ²⁹Les faits doivent donc être une infraction au Code pénal belge et en même temps une violation du droit de la guerre international. Cette 'double incrimination' est plutôt problématique. En effet, il s'agit dans un certain sens de 'crimes exceptionnels' commis dans des 'temps exceptionnels' et devant être punis sur la base d'un Code pénal belge qui méconnaît totalement les notions de travail forcé (ayant entraîné la mort), les déportations, les persécutions raciales, les exécutions d'otages et les tortures. ³⁰Les cercles gouvernementaux et l'Auditorat général sont toutefois convaincus que le Code pénal belge peut suffire pour punir ces crimes et 'qu'une disposition législative nouvelle' ou 'interpréter la loi pénale existante pour assurer la répression de certains crimes de guerre' ne sont pas nécessaires. ³¹Le législateur opte donc sciemment pour laisser l'interprétation aux juges, ce qui exige une certaine créativité de leur part. Plus tard, il s'avérera que quelques difficultés découlent de cette situation. ³²Il est clair que la Cour militaire doit travailler avec des instruments

26 SLUSZNY M., "La loi du 20 juin 1947 relative à la compétence des juridictions militaires en matière de crimes de guerre", *Journal des Tribunaux*, 13/07/1947, 62, 3735, p. 413.

27 WAUTERS A., "La répression des crimes de guerre en Belgique", *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1946-1947, 27, p. 413.

28 WEISERS M-A., *La justice belge, les bourreaux allemands et la Shoah*, Bruxelles, 2020, p. 89 et 143-145.

29 GREVY R., "Communication de la section belge. La répression des crimes de guerre en droit belge", *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1947-1948, 28, p. 809.

30 Pour de plus amples explications sur cette problématique, voir: LAGROU P., "Poor Little Belgium? Belgian Trials of German War Criminals, 1944-1951", in Liora Israël et Guillaume Mouralis (Réd.), *Dealing with Wars and Dictatorships. Legal Concepts and Categories in Action*, La Haye, 2014, p. 123-143, WEISERS M-A., *La justice belge, les bourreaux allemands et la Shoah*, Bruxelles, 2020 et WOUTERS N., "La persécution des Juifs devant les juges belges, 1944-1951", in VAN DOORSLAER R. e.a. (Réd.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Anvers 2007, p. 822-823.

31 SPEYER P., "De beteugeling der oorlogsmisdaden in Europa", *Rechtskundig Weekblad*, 20/06/1948, jg. 11, nr. 39, p. 1234-1235.

32 WAUTERS A., "La répression des crimes de guerre en Belgique", *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1946-1947, 27, p. 414 et LAGROU P., "Poor Little Belgium? Belgian Trials of German War Criminals, 1944-1951", in ISRAËL L. et MOURALIS G. (Réd.), *Dealing with Wars and Dictatorships. Legal Concepts and Categories in Action*, La Haye, 2014, p. 123-143.

juridiques lacunaires (...). Les auditorats militaires doivent faire œuvre de pionniers", comme l'affirme le rapport final 'La Belgique docile'.³³

À côté de la question difficile de la compétence *ratione materiae* il y a encore les compétences *ratione temporis* et *ratione personae*. La loi n'est pas claire à ce sujet. Il s'agit de faits commis entre le 9 mai 1940 et le 1er juin 1945 par des personnes au service de l'ennemi (ou un de ses alliés). Bien que la loi doive en premier lieu permettre de poursuivre des criminels de guerre allemands, elle permet donc aussi de condamner des Belges pour des crimes de guerre.

LES PROCÈS DEVANT LES CONSEILS DE GUERRE

Les premiers procès contre des criminels de guerre sont lancés à l'été 1948. Les dernières procédures en appel sont déjà clôturées en 1952. Le premier procès pour 'crimes de guerre' commence le 28 juin 1948 devant le conseil de guerre de Liège et concerne l'assassinat de plusieurs dizaines de civils par des membres de la Wehrmacht vers la mi-décembre pendant l'offensive des Ardennes. Suivront ensuite les procès contre plusieurs sections des services de police allemands en Belgique occupée, comme la *Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst* (*Sipo SD*) (Charleroi, Bruxelles et Anvers), la *Geheime Feldpolizei* (*GFP*), contre plusieurs dirigeants des services de police (e.a. Constantin Canaris) et contre la direction de l'administration allemande d'occupation (Alexander von Falkenhausen, Eggert Reeder, Bernhardt von Claer et Georg Franz Bertram).

Le procès contre la *Sipo-SD* de Charleroi, commencé le 29 juin 1948 devant le conseil de guerre de Mons, a été particulièrement important d'un point de vue juridique. Il y avait vingt-et-un accusés et il s'agissait du premier procès pour 'crimes de guerre' concernant des tortures, des déportations, des persécutions raciales, la répression de la résistance et des exécutions. Ces faits ne sont pas des infractions 'traditionnelles' du droit de la guerre ni du droit pénal belge. Sur base de l'article 118bis (collaboration politique), l'Auditorat général et l'auditeur militaire compétent misaient sur de lourdes peines qui auraient pu constituer un précédent.³⁴ L'idée est suivie en première instance devant le conseil de guerre mais elle est jugée non applicable en appel par la Cour militaire. En juillet 1949, la Cour de cassation confirme le point de vue de la Cour militaire : l'article 118bis du Code pénal est dominé par l'idée de trahison et "la trahison suppose un manquement au devoir de fidélité envers l'État, et ne peut donc exister dans le chef d'un ressortissant ennemi que s'il a contracté un tel devoir envers la Belgique".

33 WOUTERS N., "La persécution des Juifs devant les juges belges, 1944-1951", in VAN DOORSLAER R. e.a. (Réd.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Anvers, 2007, p. 831.

34 WEISERS M-A., *La justice belge, les bourreaux allemands et la Shoah*, Bruxelles, 2020, p. 91-109 et WOUTERS N., "La persécution des Juifs devant les juges belges, 1944-1951", in VAN DOORSLAER R. e.a. (Réd.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Anvers, 2007, p. 925.

BILAN

Cette sentence est lourde de conséquences pour la poursuite des criminels de guerre et elle entrave la stratégie de l'Auditorat général pour les procès successifs. Il en résulte des peines souvent plus légères (voire pas de peines du tout) et des libérations rapides. L'exception à cette situation est la condamnation à mort de Philipp Schmitt, le premier commandant du camp de Breendonk. Il est exécuté le 9 août 1950. Finalement, il y aura 'seulement' 37 procès avec au total 106 accusés (dont 13 belges !). Nonante-deux d'entre eux sont effectivement condamnés (19 peines de mort et 10 emprisonnements à perpétuité). ³⁵Ces chiffres diffèrent fortement des notices 'crimes de guerre' que l'Auditeur général John Gilissen a répertoriées dans son analyse statistique de la répression, à savoir 3.455. ³⁶Davantage de recherche sur le 'pourquoi' et le 'comment' reste nécessaire, mais le contraste entre ces chiffres révèle une divergence très claire entre les affaires effectivement traitées et celles où il est décidé de ne pas poursuivre ou de les classer sans suite. ³⁷Fin 1951, quand les procès sont terminés, les activités du Service central des crimes de guerre s'arrêtent aussi, c'est-à-dire trois ans après la Commission des crimes de guerre, qui avait remis son rapport final, peu avant le début des procès. ³⁸

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Lorsque, fin 1944, la Commission des crimes de guerre entame ses activités, le Service central des crimes de guerre peut se concentrer davantage sur sa mission clé, à savoir la préparation des procès à organiser. Elle commence à recueillir des informations, à rédiger des procès-verbaux sur d'éventuels crimes de guerre et à analyser la jurisprudence et la doctrine juridique (internationales) en la matière. Le Service central, situé dans les bâtiments de la justice militaire au n° 148 de l'avenue Louise à Bruxelles, peut compter sur la collaboration d'agents détachés de la Sûreté de l'État faisant fonction d'officiers de police judiciaire. L'Auditorat général diffuse la communication

35 WOUTERS N., "La persécution des Juifs devant les juges belges, 1944-1951", in VAN DOORSLAER R. e.a. (Réd.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*, Anvers, 2007, p. 925.

36 GILISSEN J., "Etude statistique sur la répression de l'incivisme", *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 1951, 5, p. 519.

37 Dans sa contribution sur la poursuite des criminels de guerre, A. Beirlaen est très sévère pour le rôle de la Commission des crimes de guerre. Il fait référence à une analyse d'un arrêt de la Cour de cassation (2e Chambre) du 04/07/1949 telle que publiée dans: *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1948-1949, 10, p. 986-1000 (999). Voir: BEIRLAEN A., "De vervolging van oorlogsmisdadigers in België na de Tweede Wereldoorlog", in DE SCHUTTER B., DOCKX S. e.a. (Réd.), *De bestraffing van inbreuken tegen het oorlogs- en humanitair recht: enkele kritische terugblikken*, Anvers, 1980, p. 67-87. Pour une vision plus nuancée à ce sujet, voir les contributions de N. Wouters et M-A. Weisers.

38 Techniquement parlant, la compétence n'est pas enlevée à l'Auditorat général. L'auditeur général John Gilissen écrit en 1967 que "La poursuite des crimes de guerre a été et reste de la compétence de mon office". (AGR2, Auditorat général, Dossiers DOC, P208/11, Lettre à Delmotte, 12/04/1967).

suivante: "à tous les chefs de brigades et de postes territoriaux de la S.E.' (...)' de transmettre sans retard tous renseignements, documents, ou pièces pouvant révéler des infractions aux lois et coutumes de la guerre".³⁹ Ce sont ces mêmes agents de la Sûreté de l'État qui interrogent les suspects allemands et qui transmettent aux auditorats militaires des procès-verbaux avec des informations pertinentes pour la poursuite de collaborateurs belges.⁴⁰ Le Service central interroge aussi de nombreux survivants des camps. La gendarmerie pour sa part recueille des déclarations dans les villes et les communes et les auditorats militaires sont exhortés à s'occuper de la détection de crimes de guerre et à dresser des dossiers sur des criminels de guerre (présumés). Ainsi, dès qu'une loi donnera aux juridictions militaires la compétence de poursuivre des crimes de guerre, les procès pourront immédiatement commencer.⁴¹

Le Service central des crimes de guerre prépare les futurs procès en étroite collaboration avec la Commission des crimes de guerre, dont les principales missions sont la collecte de preuves et d'informations, l'identification des acteurs pour transmettre ces renseignements à l'UNWCC, la préparation d'actions juridiques et la publication de rapports sur les crimes de guerre commis sur le territoire belge.⁴² Pour faciliter cette collaboration, l'Auditorat général est également représenté au sein de la Commission des crimes de guerre. Sur la base des minutes de la correspondance sortante, on peut déduire que cette collaboration se fait surtout via Antoine Delfosse et Jacques Basyn (respectivement président et secrétaire de la Commission) et via Alfred Wauters (substitut auditeur général et chef du Service central). Malgré les compétences voisines, il ne semble pas y avoir eu des conflits ouverts ou de principe. Toutefois, les affaires dont Wauters, Delfosse et compagnie s'occupent sont très complexes et souvent fort techniques. Elles demandent beaucoup de temps et une concertation avec divers acteurs, dans des circonstances pas toujours aisées.

Une des problématiques les plus complexes pour laquelle une étroite collaboration entre le Service central et la Commission est estimée nécessaire est l'extradition vers la Belgique de suspects (quasi toujours allemands) de crimes de guerre.⁴³ À ce sujet, les services belges dépendent fortement des

39 CEGESOMA, AA 326, Copies de rapports sur la justice et la répression par l'Auditorat général, Vol 2, p. 41.

40 Il s'agit de la section 'crimes de guerre' de la Sûreté de l'Etat - Police judiciaire. Poste Auditorat-général - Service Central des Crimes de Guerre'.

41 AGR2, Auditorat général, Service central des crimes de guerre, Minutes de la correspondance sortante, 1, Auditeur général à l'auditorat général Anvers, avril 1945 et AGR2, Auditorat général, Circulaires, 948, 11/10/1944.

42 WEISERS M-A., La justice belge, les bourreaux allemands et la Shoah, Bruxelles, 2020, p. 91-103.

43 Sur tous les problèmes attenants, suite notamment au contexte politique de la Guerre froide, voir : LAGROU P., "Poor Little Belgium? Belgian Trials of German War Criminals, 1944-1951", in ISRAEL L. et MOURALIS G. (Réd.), Dealing with Wars and Dictatorships. Legal Concepts and Categories in Action, La Haye, 2014, p. 123-143, WEISERS M-A., La justice belge, les bourreaux allemands et la Shoah, Bruxelles, 2020, p. 96-101 et WOUTERS N., "La persécution des Juifs devant les juges belges, 1944-1951", in VAN DOORSLAER R. e.a. (Réd.), La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale, Anvers,, 2007, p. 924-925.

officiers de liaison en Allemagne occupée, qui organisent des contacts sur le terrain, ainsi que des équipes de la police judiciaire près la Sûreté de l'État qui mènent des investigations pour dépister des criminels de guerre dans la clandestinité (*War Crimes Liaisons Teams* (WCLT)) et, surtout, des commandants alliés en Allemagne occupée (France, États-Unis, Royaume-Uni et Union soviétique) qui doivent donner le feu vert. Si l'extradition réussit, les suspects sont emprisonnés à la prison de Saint-Gilles, ⁴⁴en attendant des interrogatoires sur les faits qu'ils auraient commis eux-mêmes ou en tant que témoins dans des affaires contre des tiers. Sachant que la justice militaire n'est pas toujours compétente, les demandes d'extradition sont faites par la Commission des crimes de guerre, qui se concertent toujours à ce sujet avec le Service central. ⁴⁵Sur un total de plus de 4.400 demandes d'extradition adressées aux alliés, 523 ont reçu une suite. ⁴⁶

Si l'on s'en tient aux chiffres, le Service central des crimes de guerre près l'Auditorat général ne reste certainement pas les bras croisés. ⁴⁷Deux ans après sa création, à l'été de 1946, le Service central a déjà ouvert 2.750 dossiers concernant des Allemands suspects de crimes de guerre. Six cents d'entre eux étaient d'anciens membres des services de police allemands comme la Sipo-SD et la GFP. Six cent cinquante concernaient d'anciens gardiens de camps qui avaient commis des violences contre les détenus. Les 1.500 autres étaient suspects d'avoir maltraité des Belges en Allemagne. ⁴⁸À côté de dossiers nominatifs, le Service central dispose aussi d'un classement avec 315 lieux (camps de concentration, prisons, camps de travail, etc.) et de quelque 150 dossiers sur des brutalités commises par l'armée allemande lors de l'invasion en 1940 ou à la fin de la guerre, notamment pendant l'offensive von Rundstedt en Ardennes. Enfin, il y a environ 500 dossiers sur des événements très spécifiques comme des meurtres, des coups et blessures, des vols, etc. dont les auteurs sont restés non identifiés. ⁴⁹Une année plus tard, à l'été de 1947 et peu avant le vote de la loi sur les crimes de guerre, le nombre de dossiers a doublé pour atteindre plus de 5.000. ⁵⁰

L'Auditorat général assume aussi un rôle traditionnel de coordinateur et de

44 Comme à l'époque l'auditeur militaire ne peut pas encore émettre de mandat d'arrêt, la personne concernée est mise à la disposition de l'Administrateur de la Sûreté Publique, responsable de la Police des Étrangers. Il s'agit dans ce cas d'une mesure administrative. WEISERS, M.A. " La poursuites des criminels de guerre en Belgique, 1944-1951 ", Témoigner. Entre histoire et mémoire, n°138, 2024, pp.63-77.

45 AGR2, Auditorat général, Service central des crimes de guerre, Minutes de la correspondance sortante, 1, Lettre de l'auditeur général au président de la Commission des Crimes de guerre, 07/11/1945 et Idem, 6, 03/12/1947.

46 AERTS K. e.a. (Réds.), Papy était-il un nazi? Sur les traces d'un passé de guerre., Bruxelles, 2017, p. 52. Sur d'autres chiffres: WEISERS M-A., La justice belge, les bourreaux allemands et la Shoah, Bruxelles, 2020.

47 Voir aussi: WOUTERS N., "La persécution des Juifs devant les juges belges, 1944-1951", in VAN DOORSLAER R. e.a. (Réd.), La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale, Anvers, , 2007, p; 819.

48 CEGESOMA, AA 326, Copies des rapports sur la justice et la répression par l'auditorat général, Vol 5, p. 121.

49 CEGESOMA, AA 326, Copies des rapports sur la justice et la répression par l'Auditorat général, Vol 5, p. 121.

50 CEGESOMA, AA 326, Copies des rapports sur la justice et la répression par l'Auditorat général, Vol 5, p. 121.

surveillant du fonctionnement des auditorats militaires. Ceci vaut également pour la poursuite des crimes de guerre, et notamment de deux façons, à savoir par la rédaction de circulaires et via une concertation en présentiel. Par le biais d'Alfred Wauters, l'Auditorat général demande vers la mi-1946 aux parquets militaires de procéder à la création d'une section 'Crimes de guerre' en leur sein. *Primus inter pares* est sans aucun doute l'auditorat militaire de Bruxelles, qui examine le plus grand nombre de cas.⁵¹ Peu après, lorsque le cadre légal se met en place, Wauters commence à organiser des réunions mensuelles à l'Auditorat général. Les divers auditeurs militaires compétents pour les crimes de guerre s'y rencontrent dans la salle de lecture de la bibliothèque. L'objectif de ces réunions est d'harmoniser les activités, de discuter des affaires traitées, d'avoir un aperçu des principales difficultés et de préparer les procès. Vers la mi-1948 par exemple, il est longtemps question de l'application des articles 115 et 118bis dans les affaires "crimes de guerre".⁵² Le Service central des crimes de guerre transmet aux auditeurs militaires également la jurisprudence internationale et, plus tard, nationale.⁵³

ORGANISATION

L'Auditorat général près la Cour militaire est dirigé par l'auditeur général. Le fonctionnement du Service central des crimes de guerre est donc une de ses compétences directes. Pour la direction quotidienne du fonctionnement du Service central, il peut compter sur un de ses substituts, en premier lieu Alfred Wauters, qui est au sein de la justice militaire le moteur par excellence de tout ce qui concerne la poursuite des crimes de guerre. Il dirigera le Service central depuis sa création en juin 1944 jusqu'au moment où il devient juge au Tribunal international de Tanger.⁵⁴ Son successeur, le substitut de l'auditeur général René Grévy supervise et coordonne les activités des auditorats militaires pendant les procès. Pour la préparation des principaux procès il est assisté depuis fin novembre 1948 par le substitut de l'auditeur général J. Dofny. On connaît relativement peu de chose sur le fonctionnement interne du Service central des crimes de guerre. Les organigrammes, les rapports internes, les notes de service et les rapports annuels n'ont pas été conservés. Les Instructions générales et les circulaires de l'auditeur général ne donnent pas beaucoup plus d'informations. Ces documents mentionnent surtout les principaux résultats des activités du Service central : les dossiers de documents dressés, les extraditions organisées, les affaires avec ou sans suite, etc. Pour bien comprendre le fonctionnement du service, il importe donc de regarder l'interaction avec les différents acteurs avec lesquels il collaborait

51 Des plus de 3.455 notices dressées par la justice militaire concernant des crimes de guerre, plus de la moitié provient de l'auditorat militaire à Bruxelles (AGR2, Auditorat militaire Bruxelles, Registre des notices Crimes de Guerre).

52 AGR2, Auditorat général, Service central des crimes de guerre, Minutes de la correspondance sortante, 8, Lettre du substitut de l'auditeur général aux auditorats militaires, 21/05/1948.

53 Non seulement des extraits des jugements mais aussi les réquisitoires, etc.

54 Organisation judiciaire du temps de la Zone internationale de Tanger (1923 à 1956). Tanger était pendant cette période une 'ville internationale divisée'.

étroitement : la Commission des Crimes de guerre, les auditorats militaires, les agents de la Sûreté de l'État qui rédigeaient les procès-verbaux, et les officiers de liaison et les agents de la Sûreté de l'État actifs en Allemagne occupée. L'interaction avec ces acteurs a surtout laissé des traces dans les minutes de la correspondance sortante et dans les milliers de dossiers personnels (Dossiers "A", infra) qui regorgent d'informations sur des suspects de crimes de guerre, sur les organismes auxquels ils appartenaient, les lieux où ou les faits se sont déroulés et les poursuites d'après-guerre.⁵⁵

ARCHIVES

HISTORIQUE

Le Service central des crimes de guerre termine ses activités vers 1951 et, logiquement, les archives ne sont plus systématiquement complétées. Leur gestion, quant à elle, reste aux mains de l'Auditorat général jusqu'à l'abolition des juridictions militaires en 2003.

Malgré les dates précises de début et de fin des activités, il y a des indices que dans les années et les décennies après 1951, des documents ont sporadiquement été ajoutés, éliminés ou déplacés. Ce fut notamment le cas lorsque de nouvelles informations sur certains (anciens) suspects ou condamnés ont été publiées dans la presse ou lorsque l'Auditorat général a reçu des questions à leur sujet.⁵⁶ D'autres manipulations dans le classement existant ont été effectuées à l'occasion d'un départ à la retraite ou d'un changement de fonction des magistrats affectés jadis au Service central. Lors de tels moments, la question de la dévolution des archives produites dans le cadre de leurs activités quotidiennes se pose. Début 1960 par exemple, un collaborateur du secrétariat chargé du " triage des documents contenus dans les deux coffres provenant de l'ancien cabinet de M. le Substitut de l'Auditeur général honoraire Grévy" demande ce qu'il faut faire avec une partie de ces archives.⁵⁷ Il fait transférer les brochures et les livres à la bibliothèque et de nombreux autres documents sont ajoutés dans les dossiers individuels, mais il reste encore une volumineuse documentation relative à la façon dont la répression des crimes de guerre était organisée à l'étranger. Pour pouvoir la classer correctement, il demande l'aide de l'auditeur général. Finalement, une partie de cette documentation sera ajoutée à la jurisprudence et à la doctrine juridique concernant la répression des crimes de guerre ailleurs en Europe. Une autre partie rejoindra intégralement les dossiers de documentation du Service

55 Les dossiers 'A' (infra) des affaires les plus sensationnelles - comme par exemple celle de Joseph Grohé (A.2517) - contiennent bien plus que les seuls documents sur les activités pendant l'occupation. Ces dossiers contiennent également la correspondance entre l'auditeur général et le ministre de la Justice à propos de la poursuite des criminels de guerre et tous les problèmes y afférents.

56 Voir par exemple le dossier A6407 sur Klaus Barbie, ouvert seulement dans les années 1980, qui ne contenait que quelques questions au sujet du (non-)séjour de Klaus Barbie en Belgique.

57 AGR2, Auditorat général, Dossiers DOC, P208/10, lettre du secrétariat au substitut de l'auditeur général Vandervorst, 22/02/1960.

des Instructions générales.⁵⁸

L'intégration d'une partie des archives de la Commission des Crimes de guerre constitue un autre facteur qui a provoqué, tant avant qu'après 1951, des manipulations des archives du Service central. Ce faisant, les deux fonds d'archives ont été davantage enchevêtrés, ce qui était d'ailleurs une proposition de la Commission. Dans son dernier rapport, elle affirme : "Notre Commission a remis à l'Auditorat général tous les dossiers judiciaires qu'elle avait constitués, et les instructions définitives sont en cours".⁵⁹ Ce transfert d'une partie importante de ses archives au Service central a déjà lieu en avril 1948. Vu l'étroite collaboration et les compétences voisines, cette décision est très logique, d'autant plus que les procès n'ont pas encore commencé à ce moment. La documentation constituée les années précédentes reste donc groupée. Malgré les bonnes intentions de la Commission, le sort de ses archives est longtemps resté peu clair. Cette situation est mise en lumière en 1953, lorsque Marcel Marinower, survivant des camps et éminent avocat anversoïse, demande de pouvoir consulter les archives de la Commission des crimes de guerre.⁶⁰ Dans une note au ministre de la Justice, Paul van der Straeten, l'auditeur général à l'époque, explique que l'Auditorat général conserve uniquement les dossiers "qui sont devenus des procédures judiciaires, soit qu'ils aient été déférés à la juridiction de jugement, soit qu'ils aient été classés sans suite ou terminés par un non-lieu". D'après van der Straeten, les autres "archives administratives" - je pense notamment à celles qui ont servi à la rédaction des rapports établis par la Commission des crimes de guerre - se trouvent toujours au ministère de la Justice. Lorsque, quelques années plus tard, la même question est posée, l'Auditorat général répète qu'une partie des archives 'administratives' de la Commission des Crimes de guerre a jadis été transférée au ministère de la Justice.⁶¹ Mais il y a de plus en plus de doutes à propos de cette thèse et l'Auditorat général décide donc de contacter le ministère et Jules Basyn, l'ancien secrétaire de la Commission des Crimes de guerre et responsable des archives. Après une première réponse évasive, il admet en 1969 qu'il a découvert par hasard lors d'un déménagement "une série de dossiers qui me semblent assez importants et qui se rapportent à l'activité déployée par la Commission des Crimes de guerre, dont j'étais le secrétaire, au moment de la libération".⁶² Les dossiers en question sont transmis aux archives de l'Auditorat général, où ils se trouvent encore maintenant.⁶³ Toutefois, l'histoire n'est pas finie. Au début et au milieu des

58 DESMET G., *Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dienst voor Algemene Onderrichtingen. Reeks documentatiedossiers*, Bruxelles, Algemeen Rijksarchief 2, 2024, p. 393.

59 La Commission promet de déposer les rapports originaux aux Archives générales du Royaume. Les archives non classées de l'Auditorat général contiennent plusieurs copies de ces rapports.

60 AGR2, Auditorat général, Dossiers DOC, P208/11, Lettre de l'auditeur général au ministre de la Justice, 23/09/1953.

61 AGR2, Auditorat général, Dossiers DOC, P208/11, Lettre du substitut à l'auditeur général Bosly, 19/11/1959.

62 AGR2, Auditorat général, Dossiers DOC, P208/11, Lettre de Jules Basyn au secrétaire général du ministère de la Justice, 07/12/1967.

63 AGR2, Auditorat général, Dossiers DOC, P208/11, Lettre de l'auditeur général au secrétaire général du ministère de la Justice, 24/01/1968. À terme, ces documents seront mis dans les

années 1970, une autre recherche dans les caves du ministère de la Justice, effectuée dans le cadre l'affaire très sensationnelle 'Irma Laplasse' ⁶⁴, entraîne la découverte de '10 fardes' d'archives. Les fardes en question sont également transférées aux archives de l'Auditorat général. Cette fois, l'Auditeur général décide de contacter le Centre d'études de la Seconde Guerre mondiale (l'actuel CegeSoma, DO4 Archives de l'État) pour y transférer ces documents, ce qui est finalement chose faite en 1985. ⁶⁵

En dehors de ces facteurs externes (départ de personnel, interactions avec la Commission des Crimes de guerre, etc.) l'Auditorat modifie aussi le classement relatif aux activités du Service central. ⁶⁶En effet, il est à noter que des dossiers relatifs aux camps, aux prisons et aux organisations ont été intégrés dans la série des dossiers personnels (la série dite "A", infra) alors que, selon le principe du classement archiviste et du respect des fonds, ils devraient se trouver dans la série "C". Le fait que la plupart de ces dossiers correspondent en grande partie avec des articles du classement "C" aujourd'hui manquants prouve qu'ils s'y trouvaient à l'origine. Le dossier sur les gardiens de la prison/maison de correction de Siegburg le démontre parfaitement. Dans sa correspondance lors des investigations, l'auditorat militaire compétent fait systématiquement référence au dossier C110. Ce dossier spécifique manque aujourd'hui dans la série "C", mais ils se trouve intégralement dans la série "A" sous le numéro A6.148. Il en va de même pour de nombreux autres dossiers "C" qui ont été intégrés dans la série "A".

À côté du reclassement et de l'ajout de certains dossiers au 'classement du fonctionnement du service', l'inverse se constate aussi, à savoir une réaffectation de documents et de dossiers du classement du Service central à d'autres séries de l'auditorat général, voire d'autres producteurs d'archives de la justice militaire. Il s'agit alors en premier lieu de nombreux documents et dossiers du Service central des crimes de guerre qui atterrissent dans des dossiers de jurisprudence et de documentation de plusieurs auditorats et conseils de guerre. D'autres séries encore de l'Auditorat général contiennent des dossiers et des documents qui ont à un certain moment fait partie du classement du service central. Un exemple très édifiant à ce sujet est la série de dossiers de documentation du service des Instructions générales (IG). Ces dossiers contiennent sous la rubrique G/5 des documents politiques et de la documentation générale sur des affaires liées à la poursuite des crimes de guerre, ainsi qu'une volumineuse collection documentant la jurisprudence en

archives de la Commission des Crimes de guerre (CEGESOMA)

64 AGR2, Auditorat général, Dossiers DOC, P208/11, Lettre de l'auditeur militaire Van Cutsem à l'auditeur général, 03/09/1974. Sur l'affaire Irma Laplasse (en réalité 'Swertvaeger, Irma') et son importance: WOUTERS N., "The Second World War in Belgium : 75 years of history (1944-2019)", in WOUTERS N. (Réd.), 75 years of Second World War history in Belgium, Journal of Belgian History, 2019, XLIX, 2-3, p. 33.

65 AGR2, Auditorat général, Dossiers DOC, P208/11, Lettre de l'auditeur militaire Van Cutsem à l'auditeur général, 03/09/1974.

66 Il n'a malheureusement pas été possible de découvrir quand et pourquoi cela est arrivé. Il y a très probablement un lien avec l'éventuelle ouverture d'une enquête sur d'anciens gardiens des camps. Ainsi, l'on pourrait expliquer qu'un second dossier de la série 'A' a été ouvert pour la prison de Siegburg (un dossier que l'AM de Bruxelles avait classé sans suite). Les modifications au classement auraient alors été faites au début des années 1950.

matière de poursuite de crimes de guerre dans plusieurs pays européens (Tchéquie, Slovaquie, Pologne, Pays-Bas, France, Luxembourg, etc.).⁶⁷ Il en va de même pour les dossiers dits 'DOC' : ils contiennent des documents intéressants sur l'historique des archives de la Commission des Crimes de guerre et sur la genèse de la législation.⁶⁸

ACQUISITION

Depuis mars 2017 (quasi) toutes les archives de l'Auditorat général, y compris celles du Service central des crimes de guerre, se trouvent aux AGR2. Cette centralisation a connu un cheminement très complexe qui a donné lieu à une fragmentation physique et intellectuelle. Tout récemment, quelques-uns des archivistes concernés ont dressé un excellent aperçu de cet historique et des archives des juridictions militaires en général.⁶⁹

La centralisation de la conservation et de la gestion des principales archives des juridictions militaires et des activités de celles-ci pendant la période de la répression a permis ces dernières années à l'équipe des AGR2 d'avoir un aperçu global des sources, du contexte de leur genèse, de leur fonction, de leur cohérence mutuelle, et de leur utilité et de leur potentiel pour d'ultérieures recherches historiques.⁷⁰ Cependant, mettant fin à cette période de centralisation - qui a été essentielle pour pouvoir se faire une idée claire de la structure, du contenu, de l'état et de l'exhaustivité du fonds - les Archives de l'État ont décidé, en 2021, en application des obligations légales en matière de répartition des fonds judiciaires, d'en revenir à une conservation décentralisée. Ainsi, les archives judiciaires militaires suivent les règles qui valent pour les archives juridiques en général. En plus, de la sorte, nous avons mis fin à la

67 DESMET G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dienst voor Algemene Onderrichtingen. Reeks documentatiedossiers, Bruxelles, Algemeen Rijksarchief 2, 2024. Dans les archives de ce même service, vois aussi les dossiers de documentation du substitut René Grévy'.

68 Dans les dossiers DOC, surtout H300/15, M65/1-10, P208/2-11 et P214/1-6 sont importants.

69 DESMET G., ELAUT G. et VAN DE WALLE J., "De ontsluiting van de archieven van het militair gerecht: een eerste balans", in : WOUTERS N. (Red.), 75 years of Second World War history in Belgium, Journal of Belgian History, XLIX, 2019, 2-3, p. 136-148 et DESMET G. et VAN DE WALLE J., "Archieven van het Militair Gerecht", Contemporanea, 2017, 4. Voir aussi: ELAUT G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers met betrekking tot de Amerikaanse, Britse, Franse en Sovjet-Russische bezettingszones in Duitsland (à paraître); ELAUT G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers van het Derde Bureau (Diverse zaken) (à paraître); ELAUT G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers met betrekking tot spionage (W-reeks) (à paraître); ELAUT G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers met betrekking tot industriële en economische collaboratie (CI-reeks) (à paraître); DESMET G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dienst voor Algemene Onderrichtingen. Reeks documentatiedossiers, Bruxelles, Algemeen Rijksarchief 2, 2024; VAN DE WALLE J., "Verholen passies? De archieven van het militair gerecht en hun raadplegingsmodaliteiten", META- tijdschrift voor bibliotheek & archief, 2022, 7, p. 10-15.

70 DESMET G., ELAUT G. et VAN DE WALLE J., "De ontsluiting van de archieven van het militair gerecht: een eerste balans", in : WOUTERS N. (Red.), 75 years of Second World War history in Belgium, Journal of Belgian History, XLIX, 2019, 2-3, p. 136-148.

situation qui voyait certains dossiers de jugement ou classés sans suite d'un conseil de guerre ou d'un auditorat militaire dispersés sur plusieurs lieux de conservation, voire des cas où l'instrument de recherche se trouvait dans un autre dépôt d'archives que les dossiers eux-mêmes. Pour corriger cette situation, les Archives de l'État ont initié des déménagements vers les dépôts provinciaux à l'automne 2021.

Les opérations de déménagement ont été finalisées fin 2023 et les AGR2 continuent à inventorier les archives de l'Auditorat général. En effet, ces archives, ainsi que celles du conseil de guerre, de l'auditorat militaire de Bruxelles et de la Cour militaire, resteront sur place.⁷¹ Les connaissances acquises aux AGR2 seront très utiles pour mener à bien cette mission. Lors du transfert de ces archives en provenance du Palais de Justice, il est apparu assez rapidement que toutes les archives de l'Auditorat ne se trouvent pas toujours dans un état correct. Des documents qui avaient été enlevés n'ont pas ou seulement partiellement été remis en place, et ils ont ensuite été perdus ou mélangés ; certains magistrats avaient créé leurs propres classements de sorte que certaines séries ont été démembrées, etc. Certains fonds et séries de l'Auditorat général ont (partiellement) atterri ailleurs, comme par exemple au CegeSoma. Ce genre de constatations vaut également pour les archives du Service central des crimes de guerre. Pendant les études préparatoires, on a par exemple trouvé dans les archives non classées de l'Auditorat général quelques dossiers 'égarés' des séries "A" et "C" ainsi que des dossiers de la Commission des Crimes de guerre qui devaient être classés dans les séries du Service central.

71 Voir également: ELAUT G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers met betrekking tot de Amerikaanse, Britse, Franse en Sovjet-Russische bezettingszones in Duitsland (à paraître); ELAUT G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers van het Derde Bureau (Diverse zaken) (à paraître); ELAUT G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers met betrekking tot spionage (W-reeks (à paraître); ELAUT G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dossiers met betrekking tot industriële en economische collaboratie (CI-reeks) (à paraître); DESMET G., Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dienst voor Algemene Onderrichtingen. Reeks documentatiedossiers, Brussel, Algemeen Rijksarchief 2, 2024.

Contenu et structure

CONTENU

Le présent inventaire concerne l'ensemble des archives du Service central des crimes de guerre de l'Auditorat général près la Cour militaire qui subsistent aujourd'hui. Ces archives consistent *grosso modo* en trois parties, d'un volume total de 26 mètres linéaires et couvrant la période 1944-1951.

La première partie, la section 'Généralités' (infra) de l'inventaire, comprend ce qui pourrait être appelé par commodité les archives politiques, à savoir essentiellement de la correspondance concernant des affaires générales. Au sein de cet ensemble, les minutes des lettres sortantes du Service central sont très importantes. Elles semblent être conservées intégralement et elles regorgent d'informations sur le fonctionnement du Service central, et notamment sur sa collaboration avec la Commission des Crimes de Guerre, la Sûreté de l'État, les auditorats militaires, etc.

Le contenu de la deuxième partie reflète largement la principale mission du Service central des Crimes de guerre, à savoir la préparation des procès. Il s'agit en premier lieu de documents et de dossiers ayant une fonction documentaire pour les magistrats concernés, relatifs par exemple à la jurisprudence, la doctrine juridique, des études, des commentaires et des recherches concernant l'organisation de la poursuite de criminels de guerre à l'étranger. Il y a également des préparations très concrètes et détaillées (enquêtes à charge/décharge) pour des procès spécifiques et réalisées par des magistrats qui se sont occupés pendant plusieurs années d'une certaine problématique. En troisième lieu, et pour finir, il y a une documentation plus générale, qui doit être considérée comme un outil auxiliaire permettant aux magistrats de l'Auditorat général et des auditorats militaires de recueillir des informations générales et de comprendre le contexte. À côté de rapports généraux donnant par exemple un aperçu du fonctionnement et de la composition des services de police allemands, il s'agit également des résultats de quelques enquêtes systématiques sur des crimes de guerre en Belgique que l'auditorat général a effectuées au niveau communal.

La troisième partie des archives est la plus volumineuse et la plus importante et concerne le 'classement du fonctionnement du service' proprement dit. Il s'agit concrètement des dossiers dans lesquels le service central a classé systématiquement toutes les informations pertinentes qui pouvaient d'une certaine façon être utiles pour des procès ultérieurs. Dans son état actuel, ce classement est composé de huit séries (Dossiers "A", "C", "E", "F", "G", "L", "P", "S") comprenant environ 8000 (petits) dossiers. Dans l'inventaire, cet ensemble est précédé par les documents en provenance de la Commission des Crimes de guerre. Ces derniers sont des pièces que la Commission des Crimes de guerre a transmises à l'Auditorat général mais qui n'ont (pour des motifs peu clairs) jamais été classées, contrairement aux nombreux autres documents et dossiers que la Commission a fournis à l'auditorat général et qui ont bel et bien été mis dans les dossiers pertinents de ce classement. L'organisation de ces huit séries se présente comme suit :

Dossiers "A": Il s'agit de dossiers individuels concernant des suspects (essentiellement allemands) de crimes de guerre. Ce classement a une numérotation ascendante, précédée parfois sur la couverture ou dans la correspondance du sigle 'CG' ('criminels de guerre'). Le Service central a créé un dossier individuel pour pratiquement chaque suspect de crimes de guerre pour lequel il a reçu ou demandé des renseignements. Dans certains cas (1 sur 25 dossiers selon des estimations), ces dossiers ne contiennent qu'un seul ou quelques documents. Dans le cas de suspects qui jouaient un rôle important ou qui occupaient une position dirigeante, le dossier est plus volumineux. Le dossier de Constantin Canaris (*Sipo SD* Bruxelles - A6.241), tout comme ceux d'autres dirigeants, consiste en plusieurs liasses. À côté de données biographiques, les dossiers contiennent de la documentation, des preuves, des témoignages, des procès-verbaux, de la correspondance sur les recherches et l'extradition, des pièces collectées et transmises à la Commission des Crimes de guerre, les préparatifs du procès et, dans quelques rares, cas on peut même y trouver les procès-verbaux du procès. Théoriquement, il y a un dossier par personne, mais il existe des exceptions à cette règle. Au nom d'Alexander von Falkenhausen (le commandant militaire en Belgique) deux dossiers semblent être conservés (A447 en A6.377). Comme signalé ci-dessus, à côté de dossiers personnels, la série "A" contient également plusieurs dossiers au nom de camps, de prisons, de centres de détention (Fort de Breendonk (A6.110), prison/maison de correction de Siegburg (A6.148), camp de concentration de Flossenbourg (A6.401), Camp de Vught (A6.386), e.a.), d'organisations (*Sipo SD* à Bruxelles (A6.241), Charleroi (A5.868), Anvers (A6.276), GFP 530 Bruxelles (A6.240)) et d'événements (Vinkt en mai 1940 (A5.865), 'Massacres de Bande' (A5.875), etc.). Parfois, la personne, la fonction et le lieu coïncident et il n'y a alors qu'un seul dossier comme dans les cas de Hans Frank (Dossin) (A6.224) et Philippe Schmitt (Breendonk) (A6.110). Le fait que ces dossiers (particulièrement circonstanciés) ont été classés dans la série "A" est probablement dû à l'enquête que les auditorats militaires et/ou l'Auditorat général ont initiée et à la poursuite qui s'en est suivie, ce qui peut être confirmé par la datation. Tous ces dossiers ont été insérés à la fin du classement et ils portent des numéros entre 5.864 et 6.402. Dans le classement sur le fonctionnement du service, les dossiers "A" forment, avec leur total de 6407 pièces, sans aucun doute la série la plus importante et la plus pertinente au niveau du contenu. La série présente toutefois aussi des lacunes : environ un dixième des dossiers est manquant.

Dossiers "C": Il s'agit de dossiers ouverts au nom de camps, de prisons, de maisons de correction et de camps de concentration et d'extermination. Ce classement a également une numérotation ascendante. Lorsque le Service central recevait des informations sur des prisons, des camps (de concentration), des centres de détention, etc., il les classait dans ces dossiers. Les dossiers eux-mêmes ne sont généralement pas très fournis et parfois ils ne contiennent qu'un ou quelques témoignages (procès-verbaux) des détenus. Le service central des crimes de guerre les reçoit via la gendarmerie, les auditorats militaires et d'autres acteurs faisant fonction d'officiers judiciaires de la police. Il faut noter que les services de l'Auditorat général ne disposaient que de très peu d'informations concernant les camps, les prisons et les maisons de

correction allemands. On peut le déduire entre autres de l'orthographe de certains lieux sur les couvertures des dossiers. Ces pièces font aussi référence à d'autres dossiers, surtout à des dossiers de la série "A" au nom de suspects de crimes de guerre. Dans certains cas, les dossiers contiennent des photos des gardiens des camps, des prisonniers et de tortures ou molestations des détenus. S'il en est ainsi, l'inventaire le signale dans le champ 'remarques'. Comme mentionné ci-dessus, le classement n'est pas complet et beaucoup de dossiers sont manquants. Il convient de vérifier si la série "A" contient également des dossiers sur les lieux en question.

Dossiers "E": Il s'agit de dossiers au nom d'organisations allemandes, de divers services de police, d'organismes faisant partie de l'administration d'occupation, d'unités de l'armée, etc. Ces dossiers consistent essentiellement en déclarations (procès-verbaux) d'anciens prisonniers qui témoignent de leurs expériences. À l'exception du dossier sur la *Sipo SD* de Bruxelles, ces petits dossiers ne contiennent généralement que quelques documents.

Dossiers "F": Il s'agit de dossiers au nom d'entreprises dans lesquelles les prisonniers devaient travailler (de force) et où ils ont reçu de mauvais traitements. Ces dossiers sont très minces et ne contiennent généralement que quelques pièces.

Dossiers "G": Il s'agit probablement d'un classement 'Divers' au sein duquel les collaborateurs du Service central ont inséré provisoirement de la documentation sur les services de police allemands. Concrètement, il s'agit essentiellement d'historiques, de listes de membres, de rapports d'activités, de schémas des structures organisationnelles, de rapports sur le fonctionnement et sur les rapports internes, etc.

Dossiers "L": Il s'agit de dossiers concernant des suspects non allemands de crimes de guerre. Généralement, ces dossiers contiennent très peu d'informations et ils consistent essentiellement en un ou plusieurs témoignages (procès-verbaux) où les victimes témoignent à propos des suspects en question.

Dossiers "P": Il s'agit de dossiers au nom des parties civiles (prisonniers, déportés, autres victimes) rendant des témoignages. Généralement, ces dossiers ne contiennent que quelques documents, à savoir un ou plusieurs témoignages (procès-verbaux) avec lesquels les victimes témoignent à propos des auteurs et des peines qu'elles ont subies.

Dossiers "S": Il s'agit de dossiers au nom de Stalags (camps de prisonniers de guerre). Ces dossiers ne contiennent que quelques documents, à savoir un ou plusieurs témoignages et procès-verbaux avec lesquels les soldats et les sous-officiers concernés témoignent à propos des auteurs et des peines qu'ils ont subies pendant leur séjour dans un des Stalags.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Les dossiers ont été rédigés essentiellement en français et en néerlandais et dans une moindre mesure en allemand. Certains documents sont en anglais voire dans d'autres langues, en fonction de leur provenance.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Il n'y a pas eu de tris ni d'éliminations pendant et après le transfert des archives depuis le Palais de Justice de Bruxelles. Cependant, comme déjà signalé, de nombreux articles manquent dans le classement. Certaines lacunes (par exemple dans les séries "A", "C" et "E") peuvent être expliquées plausiblement mais ceci ne vaut malheureusement pas pour tous les dossiers manquants. Il est peu probable que l'Auditorat général ait détruit lui-même certains dossiers ou séries. Les lacunes dans cette série comme dans d'autres résultent probablement de réaffectations des pièces et dossiers dans les dossiers juridiques, dans les dossiers "A" ou dans les dossiers des archives de la Commission des Crimes de guerre.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Il n'y a plus d'accroissements prévus étant donné que le service a été dissous. Toutefois, il y a de fortes chances que des dossiers égarés (ré)apparaissent encore dans les archives non classées de l'Auditorat général qui doivent toujours être inventoriées. Ces dossiers égarés seront classés à l'endroit ad hoc du fonds d'archives. À ce sujet, il faut citer par exemple les fonds AA1912 et AA1919 du CegeSoma. AA1912 contient des archives de l'Auditorat général que l'auditeur général Jean-Yves Mine a transférées vers 2003 au CegeSoma et qui ont tout récemment - lors du déménagement du CegeSoma au départ du dépôt à la rue de Belgrade - été transmises aux Archives générales du Royaume 2 (dépôt Joseph Cuvelier) pour les réintégrer dans les fonds de l'Auditorat général. L'instrument de recherche provisoire du CegeSoma pour cette série mentionne à l'article 268 un "coffre métallique Anciennes archives de M. Loicq (Crimes de Guerre)". Dans la série actuelle toutefois, cet article ne figure pas. Aurait-il atterri ailleurs ? Les recherches continuent... AA1919, quant à lui, contient non seulement des informations sur le fonctionnement de l'UNWCC mais également de la correspondance du substitut de l'auditeur général Alfred Wauters. La question de savoir s'il s'agit d'archives du Service central des crimes de guerre ou de la Commission des crimes de guerre doit davantage être examinée.⁷²

MODE DE CLASSEMENT

Le classement actuel des archives du Service central des crimes de guerre est en grande partie basé sur la structure du 'classement fonctionnel du service', établi jadis par le Service central, avec ses dossiers "A", "C", "E", e.a. Chaque lettre est suivie d'un numéro. Cette méthode est identique à celle qui a été suivie par le service des Instructions générales pour le classement de ses

⁷² Il n'a pas encore été possible de déterminer si le producteur d'archives était la Commission des crimes de guerre où siégeait A. Wauters au nom de l'auditorat général ou bien le Service central des crimes de guerre lui-même.

dossiers.⁷³ Contrairement aux dossiers de documentation des Instructions générales, ce classement n'a que deux niveaux, par exemple A296 (Franz Straub), A1079 (Erich Holm) ou C18 (Camp de Vught). Il a été décidé de maintenir ce classement car de nombreux autres documents et dossiers y font référence.

Dans le classement général des archives, ces dossiers sont précédés de documents isolés et de dossiers qui tombent en dehors des objectifs du classement. Pour les classer, il a été décidé, puisque le classement original a été perdu et en l'absence d'un organigramme, d'opter pour une approche fonctionnelle. Celle-ci était nécessaire pour pouvoir réinsérer, dans les archives du Service central des crimes de guerre, les nombreux dossiers et documents qui ont été dispersés au cours des décennies passées ou qui s'étaient égarés parmi d'autres dossiers et archives appartenant à l'Auditorat général, mais aujourd'hui entremêlés.

La partie 'Généralités' contient des documents et des dossiers produits dans le contexte de la gestion et pour assurer un fonctionnement aisé du Service central des crimes de guerre. Le suivi de la correspondance entre certainement dans cette catégorie. Une deuxième fonction - et la plus importante - du Service central des crimes de guerre est la préparation des procès contre les criminels de guerre. Cette tâche avait plusieurs aspects. Il fallait entre autres regarder outre-frontière et dresser un aperçu de la façon dont la répression des crimes de guerre y était organisée. C'est pourquoi, il y a beaucoup de documentation, de doctrine juridique et de jurisprudence sur ce sujet (abondamment présente également dans d'autres archives de l'Auditorat général concernant la poursuite des crimes de guerre). D'autre part, il y a le travail d'étude, de collecte et de rédaction des magistrats concernés qui préparaient des procès spécifiques, comme par exemple contre Canaris, von Falkenhausen, Reeder, Bertram et von Claer. Il est plutôt étonnant que cette documentation et ces dossiers, produits par les magistrats concernés, n'aient pas été classés dans le dossier respectif "A". Qu'il n'ait pas été procédé de la sorte dans ces cas très spécifiques justifie le choix de ne pas le faire a posteriori septante ans plus tard. En troisième lieu, l'Auditorat général avait pour mission de diriger les auditorats militaires qui préparaient les procès. Il devait notamment fournir des informations et de la documentation sur des questions spécifiques et parfois fort techniques. C'est pourquoi l'Auditorat général a rassemblé un tas de documentations et de données provenant de l'ensemble du pays.

Comme signalé ci-dessus, les archives du Service central des crimes de guerre contiennent de nombreux dossiers individuels. Il y a tout d'abord la série "A" et les dossiers nominatifs de suspects allemands de crimes de guerre. Les séries "L" et "P" consistent également en dossiers personnels. Nous avons choisi de ne pas reprendre les noms des personnes concernées dans les descriptions, qui restent donc intégralement anonymes et ne mentionnent que les numéros de dossiers. Des recherches nominatives restent toutefois possibles sur base de

73 Voir à ce sujet: DESMET G., *Inventaris van het archief van het auditoraat-generaal bij het Militair Gerechtshof. Dienst voor Algemene Onderrichtingen. Reeks documentatiedossiers*, Bruxelles, Algemeen Rijksarchief 2, 2024. Il est très improbable que ces lettres soient en même temps des abréviations.

l'instrument de recherche disponible dans la salle de lecture des AGR2. Pour les dossiers des autres séries, entre autres relatifs aux camps, aux prisons, aux organisations, etc., les noms sont cités intégralement.

Dans l'inventaire qui suit, le choix a été fait de reprendre au maximum et avec exactitude les intitulés originaux des dossiers concernés. Dans le cas où les intitulés ne sont pas suffisamment clairs, certains éléments ont été traduits ou adaptés pour que le lecteur puisse avoir une idée du contenu des dossiers. Ceci est surtout le cas pour la série "C", afin que le lecteur sache de quels camps, prisons, maisons de correction ou autres endroits spécifiques il s'agit. Dans la mesure du possible, la terminologie allemande (*Konzentrationslager* (KZ), *Zwangsarbeiterlager* (ZA), *Arbeitserziehungslager* (AEL), etc.) a été conservée. S'il n'a pas été possible de retracer cette terminologie, le titre du dossier tel qu'il avait été noté par le Service central des crimes de guerre a été repris. Pour plus de clarté, l'inventaire mentionne toujours dans la mesure du possible le pays où le camp, la prison, etc. était situé.

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

*1 - 11 MINUTES DE LETTRES SORTANTES. 31 OCTOBRE 1944 - 30
SEPTEMBRE 1950.*

1	31 octobre 1944 - 8 juin 1946.	1 liasse
	Non consultable	
2	11 juin 1946 - 15 février 1947.	1 liasse
	Non consultable	
3	18 février 1947 - 20 juin 1947.	1 liasse
	Non consultable	
4	21 juin 1947 - 30 septembre 1947.	1 liasse
	Non consultable	
5	1 octobre 1947 - 28 novembre 1947.	1 liasse
	Non consultable	
6	1 décembre 1947 - 31 décembre 1947.	1 liasse
	Non consultable	
7	5 janvier 1948 - 11 mars 1948.	1 liasse
	Non consultable	
8	12 mars 1948 - 15 juin 1948.	1 liasse
	Non consultable	
9	19 juin 1948 - 31 janvier 1949.	1 liasse
	Non consultable	
10	1 février 1949 - 31 décembre 1949.	1 liasse
	Non consultable	
11	4 janvier 1950 - 30 septembre 1950.	

1 liasse

Non consultable

- 12 12 - 16 CORRESPONDANCE THÉMATIQUE. 1946-1948.
Relative à l'arrestation de criminels de guerre (présumés). 1946-1948.

1 chemise

Non consultable

- 13 Relative au rapatriement de criminels de guerre (présumés). 1947-1948.

1 chemise

Non consultable

- 14 Relative à la réclusion de criminels de guerre (présumés). 1945-1946.

1 chemise

Non consultable

- 15 Relative à l'extradition de criminels de guerre (présumés). 1946-1948.

1 liasse

Non consultable

- 16 Relative à la collecte de témoignages d'anciens détenus belges sur les prisons et les camps de concentration et de travail dans le Brabant septentrional (Pays-Bas), à titre de suivi d'une demande de la Sous-commission Recherche de Crimes de Guerre de la police communale de Bois-le-Duc. Avec annexes. 1948.

1 liasse

Non consultable

- 17 Correspondance non classée en provenance de la Commission des Crimes de guerre et de divers auditorats militaires relative à des enquêtes concernant des crimes de guerre. 1945-1948.

1 liasse

Non consultable

- 18 Questions des avocats Michel Bernfeld et Gustave Wayteck en matière de doctrine juridique, de jurisprudence et de documentation sur la poursuite des crimes de guerre en Belgique. 1949.

1 chemise

Non consultable

- 19 Correspondance avec la Sûreté de l'État et avec la Commission des Crimes de guerre sur plusieurs sujets relatifs aux ressources humaines et l'administration. 1946-1949.

Non consultable

1 chemise

II. PRÉPARATION DES PROCÈS

*A. JURISPRUDENCE ET DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE
POURSUITE DES CRIMINELS DE GUERRE EN FRANCE, AU GRAND-
DUCHÉ DU LUXEMBOURG ET PAR LE TRIBUNAL MILITAIRE
INTERNATIONAL DE NUREMBERG*

- 20 "Official transcript of the American Military Tribunal in the matter of the United States of America against Wilhelm List, et al, defendants" à Nuremberg, 19 février 1948 ("The Hostages Case"). 1948.

4 volumes

Non consultable

- 21 "Urteil und urteilsbegrundung" dans l'affaire des États-Unis d'Amérique contre Wilhelm List et C°. 1948.

2 volumes

Non consultable

- 22 Traduction française officielle du résumé d'une affaire devant le Tribunal militaire américain concernant les États-Unis contre Wilhelm List et C°. 1948.

1 liasse

Non consultable

- 23 "Jugement de Nuremberg"-"Opinion and judgement of the Tribunal" du 8 avril 1948 du Military Tribunal II siégeant à Nuremberg dans le procès des États-Unis d'Amérique contre Otto Ohlendorf et C°. 1948.

1 chemise

Non consultable

- 24 "Exposé de preuves" du Ministère public du Tribunal Général du Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation en Allemagne (GMZFOA), présenté par le Commissaire du Gouvernement adjoint Paul-Julien Doll et le Commissaire du Gouvernement Charles Gerthoffer, dans le procès contre la direction de l'entreprise Röchling, à Rastatt en janvier 1948. 1948.

10 volumes

Non consultable

- 25 25 - 31 PIÈCES RELATIVES À LA POURSUITE DES CRIMES DE GUERRE AU GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG. 1949-1950. Copie du jugement prononcé par le "Gerichtshof für Kriegsverbrechen von Luxemburg" le 22 juin 1950 dans le procès contre Wilhelm Diehl, Adolf Schreder, Karl-August Venter et Hermann Unger. 1950.

-
- | | | |
|----|---|-----------|
| | | 1 pièce |
| | Non consultable | |
| 26 | Étude sur trois procès contre des criminels de guerre, devant des tribunaux luxembourgeois. s.d. | 2 volumes |
| | Non consultable | |
| 27 | Copie du plaidoyer de l'avocat Dr. Robert Servatius pour les inculpés Schumacher et Urmes, dans le procès du "Gericht zur Aburteilung von Kriegsverbrechen in Luxemburg contre Siekmeier et C° ". (septembre 1949). 1949. | 1 pièce |
| | Non consultable | |
| 28 | Copie du plaidoyer de l'avocat et Dr. Robert Servatius pour l'inculpé Josef Ackermann, dans le procès du "Gericht zur Aburteilung von Kriegsverbrechen in Luxemburg contre Ackermann et C°" (juin 1950). 1950. | 1 pièce |
| | Non consultable | |
| 29 | Copie du jugement du 23/12/1949 du "Gerichsthof fur Kriegsverbrechen in Luxemburg (...) gegen (...) Siekmeier, Günther, Trossen, Unger, Schumacher, Reckmann et Urmes". 1949. | 1 pièce |
| | Non consultable | |
| 30 | Copie de l'arrêt du 01/12/1949 de la Cour Supérieure de Justice du Grand-Duché de Luxembourg, formée en Cour de Cassation dans l'affaire Bergmann, Bauknecht, Drach et Lütcke. 1949. | 1 pièce |
| | Non consultable | |
| 31 | Copie des Conclusions du Procureur Général d'État dans l'affaire renvoyée à la Cour de Cassation contre Drach, Bergmann, Lütcke et Bauknecht. 1949. | 1 pièce |
| | Non consultable | |
| 32 | Rapport de Donnedieu de Vabres (professeur à la faculté de droit de Paris) sur l'arrêt dans l'affaire "Rahmel, Hofmann, Harlos" par la Cour des Crimes de Guerre de Luxembourg le 25 juin 1949. 1949. | 1 pièce |
| | Non consultable | |
| 33 | Journal Officiel du Commandement en chef français en Allemagne Gouvernement militaire de la zone française d'occupation - année 2, n°42 - 18/10/1946. 1946. | |

1 pièce

Non consultable

- 34 Recueil judiciaire du Gouvernement Militaire de la Zone Française d'Occupation près le Commandement en Chef français en Allemagne (2e, 3e et 4e trimestre 1948). 1948-1949.

1 liasse

Non consultable

- 35 Exemplaire de la "Review of Polish Law - Quarterly" (octobre 1948, Année 2 n° 3). 1948.

1 pièce

Non consultable

- 36 Copies des charges dans les procès de l'État américain contre des criminels de guerre allemands devant les "Military Tribunals". 1947-1948.

1 chemise

Non consultable

- 37 Rapport sur les crimes de guerre commis par des Autrichiens contre la Yougoslavie et le peuple yougoslave, établi par la Državna Komisija Za Utvrđivanje Zločina Okupatora I Njihovih Pomagača (Commission d'État pour déterminer les crimes de guerre commis par l'occupant et ses complices contre la République populaire de Yougoslavie). 1948.

1 chemise

Non consultable

B. PROCÈS SPÉCIFIQUES

38 - 51 DOSSIERS DU SUBSTITUT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL J. DOFNY RELATIS À LA PRÉPARATION DES PROCÈS CONTRE VON FALKENHAUSEN, REEDER, BERTRAM ET VON CLAER ET KARL CONSTANTIN CANARIS. 1949-1951.

- 38 Correspondance du substitut de l'Auditeur général J. Dofny concernant l'enquête sur von Falkenhausen, Reeder, Canaris, et C°. 1948-1951.

1 liasse

Non consultable

39 - 40 INTERROGATIONS ET DÉCLARATIONS DE TÉMOINS CONCERNANT CONSTANTIN CANARIS. 1949-1951.

- 39 Volume 1. 1949-1950.

1 liasse

Non consultable

-
- | | | |
|--|---|-----------|
| 40 | Volume 2. 1950-1951. | 1 liasse |
| | Non consultable | |
| 41 | Copies de documents des dossiers von Falkenhausen, Reeder, Bertram et von Claer. 1949-1950. | 1 liasse |
| | Non consultable | |
| 42 | Rapport sur les activités et les responsabilités de Karl Constantin Canaris pendant l'occupation. 1951. | 2 volumes |
| | Non consultable | |
| <i>43 - 51 DOSSIERS RELATIFS AUX PRÉPARATIONS DES EXPOSÉS
DANS L'AFFAIRE ET LE RÉQUISITOIRE. 1948.</i> | | |
| 43 | La question des 'otages' : généralités et exécutions avant le 14 juillet 1944. s.d. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 44 | "Breendonk et les Juifs". s.d. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 45 | "Philipp Schmitt et Breendonk". 1944-1949. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 46 | Exécutions de Gangelt-Schinveld. s.d. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 47 | "Sicherheitshaft", "Nacht und Nebel", "Schutzhaft" et "Morgenrotte". s.d. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 48 | "Verschärfte Vernehmung" 1948. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 49 | Les activités, la carrière et le Curriculum Vitae de Constantin Canaris. 1948. | 1 liasse |
| | Non consultable | |
| 50 | Rapports entre la Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst (Sipo-SD) et | |

l'administration militaire d'occupation. s.d.

1 chemise

Non consultable

51

"La politique raciale" et la persécution des Juifs. s.d.

1 chemise

Non consultable

C. CONSTITUTION DE DOCUMENTATION GÉNÉRALE

52

Note intitulée "La Question des crimes de guerre" / "De kwestie van de oorlogsmisdaden". s.d.

1 chemise

Non consultable

53

Note intitulée "Sicherheitspolizei de Bruxelles" / "Sicherheitspolizei van Brussel". s.d.

1 chemise

Non consultable

54

Note intitulée "La Geheime Feldpolizei 530" / "De Geheime Feldpolizei 530". s.d.

1 chemise

Non consultable

55

Note intitulée "Sort réservé aux victimes de la SIPO et GFP." / "Lot voorbehouden aan de slachtoffers van de SIPO en GFP". s.d.

1 chemise

Non consultable

56

Procès-verbal de la Sûreté de l'État, rédigé en tant que documentation à la demande du substitut de l'auditorat militaire de Namur, avec un aperçu des activités de la Sicherheitspolizei de Dinant. 1946.

2 pièces

Non consultable

57

Copie du dossier "Belgische Widerstandsbewegung - les bandits masqués" de la Gestapo à Düsseldorf. Avec traduction en néerlandais. [1942-1944]. 1945.

1 chemise

Non consultable

58

(Copies du) procès-verbal de Victor Charles, commissaire de la Sûreté de l'État, avec en annexe des documents d'origine allemande concernant l'organisation de la Sicherheitspolizei en Belgique et à Liège [1943-1945]. 1948.

1 chemise

Non consultable

59	Procès-verbal de la Recherche politique, section province d'Utrecht concernant les activités de la Sicherheitspolizei contre la Witte Brigade. 1948.	1 chemise
	Non consultable	
60	Copie du procès-verbal du commissaire principal de la Sûreté de l'État Guillaume Jans dd. 26 janvier 1948 relatif à la question des otages. 1948.	1 chemise
	Non consultable	
	61 - 82 CORRESPONDANCE AVEC LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES RELATIVE À L'ENQUÊTE DE L'AUDITORAT GÉNÉRAL SUR L'EXÉCUTION D'OTAGES. 1945-1946.	
61	Mons.	1 chemise
	Non consultable	
62	Bouillon.	1 chemise
	Non consultable	
63	Termonde.	1 chemise
	Non consultable	
64	Tournai.	1 chemise
	Non consultable	
65	Gand.	1 chemise
	Non consultable	
66	Maaseik.	
	Non consultable	
67	Marche-en-Famenne.	1 chemise
	Non consultable	
68	Malines	1 chemise
	Non consultable	
69	Namur.	

	Non consultable	1 chemise
70	Neufchâteau.	1 chemise
	Non consultable	
71	Nivelles.	1 chemise
	Non consultable	
72	Ostende.	1 chemise
	Non consultable	
73	Philippeville.	1 chemise
	Non consultable	
74	Roulers.	1 chemise
	Non consultable	
75	Saint-Nicolas.	1 chemise
	Non consultable	
76	Thuin.	1 chemise
	Non consultable	
77	Tielt.	1 chemise
	Non consultable	
78	Tongres.	1 chemise
	Non consultable	
79	Turnhout.	1 chemise
	Non consultable	
80	Verviers.	1 chemise
	Non consultable	
81	Furnes.	1 chemise
	Non consultable	

- | | | |
|----|---|-----------|
| 82 | Soignies. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 83 | Procès-verbaux dressés par la police judiciaire de Malines concernant des crimes de guerre, destinés à l'Auditorat général. 1945. | 1 liasse |
| | Non consultable | |
| 84 | Dossiers dressés par plusieurs auditorats militaires relatifs aux dommages à des biens, causés par des soldats allemands d'identité inconnue ('I5'). 1944-1945. | 1 liasse |
| | Non consultable | |
| 85 | Listes des prisonniers belges dans des prisons allemandes. 1945. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 86 | Copies des listes de transports de prisonniers vers le Troisième Reich en 1944. s.d. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 87 | Listes de camps, de prisons, de 'commandos' et d'autres centres de détention du régime nazi, dressées par le ministère de la Reconstruction. 1945-1947. | 1 liasse |
| | Non consultable | |
| 88 | Listes et rapports sur les "Stalags" et "Oflags" où des militaires belges étaient emprisonnés. ca 1943. 1944-1945. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 89 | Listes alphabétiques de dossiers individuels de Belges emprisonnés dans des prisons à Siegburg, Wittlich et Diez. 1945. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 90 | Listes alphabétiques de prisonniers politiques, destinées au Commissariat au rapatriement. 1944-1945. | 3 pièces |
| | Non consultable | |
| 91 | Rapports du représentant belge au "Tribunal d'Extradition de Hambourg". 1949. | |

		1 chemise
	Non consultable	
92	Correspondance suite à des demandes de renseignements de la part de l'Auditorat général, publiées dans la presse. 1944.	1 chemise
	Non consultable	
93	Procès-verbal sur le mauvais traitements de prisonniers de guerre belges par des soldats russes. 1945.	1 pièce
	Non consultable	
94	Coupures de presse sur l'extradition de collaborateurs. 1945.	2 pièces
	Non consultable	
95	Pièces relatives au formulaire d'enquête que le Commissariat au Rapatriement soumet aux prisonniers politiques de retour d'Allemagne. 1945.	1 chemise
	Non consultable	
96	Dossier relatif aux personnes signalant qu'elles ont été témoins de crimes de guerre. 1945.	1 chemise
	Non consultable	
97	Procès-verbaux concernant des témoins allemands non suspects de crimes de guerre. 1945.	1 chemise
	Non consultable	
98	Pièces relatives aux actions de la "Sipo-Section Juive". 1948-1949.	1 chemise
	Non consultable	
99	Pièces relatives aux collaborateurs de la maison de correction/prison Siegburg, la Sicherheitspolizei et la GFP 530, destinés au classement sur le fonctionnement du service. 1946-1948.	1 chemise
	Non consultable	
100	Listes d'enquêtes relatives à plusieurs juges allemands près le Conseil de guerre de l'OFK. 672 (Bruxelles). 1944.	1 chemise
	Non consultable	

III. CLASSEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

A. DOCUMENTS EN PROVENANCE DE LA COMMISSION DES CRIMES DE GUERRE.

101 - 103 RÉQUISITOIRES AVEC LES NOMS D'ALLEMANDS
SUSPECTS DE CRIMES DE GUERRE, TRANSMIS À L'UNWCC À
LONDRES POUR ÊTRE REPRIS DANS LA LISTE DES CRIMINELS DE
GUERRE. 1946-1953.

101 Volume 1. 1946-1953.

1 liasse

Non consultable

102 Volume 2. 1946-1949.

1 liasse

Non consultable

103 Volume 3. 1946-1948.

1 liasse

Non consultable

104 Correspondance relatif aux procès sur les camps de Nordhausen,
Dora, Dachau et Buchenwald. 1946-1947.

1 chemise

Non consultable

105 Dossier relatif au camp de concentration de Gusen (Mauthausen).
1945-1947.

1 chemise

Non consultable

106 Dossier relatif au camp de Mauthausen. 1945-1947.

1 chemise

Non consultable

107 Dossier relatif aux 'massacres de Vinkt'. 1945-1946.

1 chemise

Non consultable

108 Dossier relatif au meurtre de Hennes Lucien, commissaire de police
à Sankt Vith 1945-1948.

1 chemise

Non consultable

109 Dossier relatif Marcel Vede (camp de Watten). 1945-1947.

1 chemise

Non consultable

-
- | | | |
|-----|--|------------|
| 110 | Dossier relatif à Adolphe Breuer. s.d. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 111 | Dossier relatif aux événements à Houdremont les 23 et 24 août 1944. 1945-1946. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 112 | Dossier relatif aux événements à Mont-Saint-Guibert début août 1944. 1945-1946. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 113 | Dossier relatif au camp de Lahde-Weser. 1946-1947. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 114 | Dossier relatif à Asthalter, Willy, le Sonder-Kommando des Ardennes et les événements à Dohan, Bertrix, Orgec, Chassepierre et Houdremont en août 1944. 1946-1947. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 115 | Dossier relatif aux crimes de guerre commis à Bertrix, Dohan, Bièvre et Orgéo en août 1944. 1945-1946. | 1 chemise. |
| | Non consultable | |
| 116 | Lettre d'E.G. au ministère de la Défense concernant des maltraitements par S. à Mauthausen (commando Ebensee). 1945. | 1 pièce |
| | Non consultable | |
| 117 | Lettre relatif aux crimes de guerre commis à Schützenhof-Bremen. 1946. | 3 pièces |
| | Non consultable | |
| 118 | Lettre relatif à la maltraitance d'un prisonnier de guerre à Prenzlau. 1945. | 2 pièces |
| | Non consultable | |
| 119 | Lettre relatif à la maltraitance d'un prisonnier de guerre par la Gestapo dans la prison de Hannover. 1946. | 1 pièce |
| | Non consultable | |

-
- | | | |
|-----|--|-----------|
| 120 | Documents relatifs aux maltraitements et des brutalités envers des prisonniers dans le camp de l'Organisation Todt (O.T.) à Soissons (France). 1945. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 121 | Lettre à la Commission des Crimes de guerre relatif au camp de concentration de Bochum-Langendreer. 1945. | 1 pièce |
| | Non consultable | |
| 122 | Dossier relatif à l'occupation de Gerdingen par des troupes allemandes SS de février à juin 1944. 1945. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 123 | Procès-verbaux relatifs aux maltraitements de prisonniers à Esterwegen. 1945-1946. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 124 | Procès-verbaux relatifs aux maltraitements de prisonniers à Ravensbrück. 1945-1946. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| 125 | Déclarations d'anciens prisonniers politiques enfermés à la prison de Cottbus. 1946. | 1 chemise |
| | Non consultable | |
| | 126 - 127 DOCUMENTS RELATIFS À L'EMPRISONNEMENT, LA DÉPORTATION ET L'EXÉCUTION D'OTAGES PAR DES ALLEMANDS EN BELGIQUE OCCUPÉE, RÉDIGÉS PAR LA COMMISSION DES CRIMES DE GUERRE À TITRE DE PRÉPARATION DU RAPPORT HOMONYME. 1944-1948. | |
| 126 | Volume 1. 1945-1949. | 1 liasse |
| | Non consultable | |
| 127 | Volume 2. 1945-1948. | 1 liasse |
| | Non consultable | |
| 128 | Correspondance relative aux suspects de crimes de guerre recherchés par la Commission des crimes de guerre dans les zones d'occupation allemandes. 1945-1948. | 1 liasse |

Non consultable

- 129** Copies de déclarations de prisonniers politiques de retour de leur emprisonnement en Allemagne. 1945. 1 chemise
- Non consultable

- 130** Correspondance relative à la dénonciation de J.V. par un soldat anglais (L.H). 1947. 1 chemise
- Non consultable

B. SÉRIE "A": SUSPECTS ALLEMANDS DE CRIMES DE GUERRE.

- 131** 131 - 132 LISTE NUMÉRIQUE DES DOSSIERS A. S.D. 1-3760. 1 document
- Non consultable

- 132** 3761-6407. 1 document
- Non consultable

- 133** 133 - 401 DOSSIERS PERSONNELS DE SUSPECTS (ALLEMANDS) DE CRIMES DE GUERRE (SÉRIE "A"). 1944-1951. 1-25. 1 liasse
- Non consultable

- 134** 26-37. 1 liasse
- Non consultable

- 135** 38-50. 1 liasse
- Non consultable

- 136** 51-81. 1 liasse
- Non consultable

- 137** 82-100. 1 liasse
- Non consultable

- 138** 101-125. 1 liasse

	Non consultable	
139	126-147.	1 liasse
	Non consultable	
140	148-180.	1 liasse
	Non consultable	
141	184-200.	1 liasse
	Non consultable	
142	201-226.	1 liasse
	Non consultable	
143	227-235.	1 liasse
	Non consultable	
144	236-250.	1 liasse
	Non consultable	
145	251-263.	1 liasse
	Non consultable	
146	264-279.	1 liasse
	Non consultable	
147	280-289.	1 liasse
	Non consultable	
148	291-292.	1 liasse
	Non consultable	
149	293-312.	1 liasse
	Non consultable	
150	313-320.	1 liasse
	Non consultable	

151	321-350.	1 liasse
	Non consultable	
152	358-395.	1 liasse
	Non consultable	
153	397-426.	1 liasse
	Non consultable	
154	433-459.	1 liasse
	Non consultable	
155	155 - 157 447. Volume 1.	1 liasse
	Non consultable	
156	Volume 2.	1 liasse
	Non consultable	
157	Volume 3.	1 liasse
	Non consultable	
158	460-508.	1 liasse
	Non consultable	
159	509-525.	1 liasse
	Non consultable	
160	526-558.	1 liasse
	Non consultable	
161	559-611.	1 liasse
	Non consultable	
162	612-650.	1 liasse
	Non consultable	

163	651-699.	1 liasse
	Non consultable	
164	700-749.	1 liasse
	Non consultable	
165	750-799.	1 liasse
	Non consultable	
166	801-856.	1 liasse
	Non consultable	
167	857-873.	1 liasse
	Non consultable	
168	874-900.	1 liasse
	Non consultable	
169	901-909.	1 liasse
	Non consultable	
170	910-938.	1 liasse
	Non consultable	
171	939-1000.	1 liasse
	Non consultable	
172	1001-1051.	1 liasse
	Non consultable	
173	1052-1079.	1 liasse
	Non consultable	
174	1080-1100.	1 liasse
	Non consultable	
175	1101-1126.	1 liasse

	Non consultable	
176	1127-1145.	1 liasse
	Non consultable	
177	1147-1174.	1 liasse
	Non consultable	
178	1175-1190.	1 liasse
	Non consultable	
179	1191-1225.	1 liasse
	Non consultable	
180	1226-1250.	1 liasse
	Non consultable	
181	1251-1276.	1 liasse
	Non consultable	
182	1277-1292.	1 liasse
	Non consultable	
183	1293-1325.	1 liasse
	Non consultable	
184	1326-1350.	1 liasse
	Non consultable	
185	1351-1375.	1 liasse
	Non consultable	
186	1376-1400.	1 liasse
	Non consultable	
187	1401-1425.	1 liasse
	Non consultable	

188	1426-1451.	1 liasse
	Non consultable	
189	1452-1475.	1 liasse
	Non consultable	
190	1476-1506.	1 liasse
	Non consultable	
191	1507-1535.	1 liasse
	Non consultable	
192	1536-1550.	1 liasse
	Non consultable	
193	1551-1559.	1 liasse
	Non consultable	
194	1561-1579.	1 liasse
	Non consultable	
195	1580-1590.	1 liasse
	Non consultable	
196	1591-1607.	1 liasse
	Non consultable	
197	1609-1644.	1 liasse
	Non consultable	
198	1645-1675.	1 liasse
	Non consultable	
199	1677-1691.	1 liasse
	Non consultable	
200	1692-1718.	1 liasse

	Non consultable	
201	1719-1750.	1 liasse
	Non consultable	
202	1751-1791.	1 liasse
	Non consultable	
203	1792-1825.	1 liasse
	Non consultable	
204	1826-1850.	1 liasse
	Non consultable	
205	1851-1891.	1 liasse
	Non consultable	
206	1894-1924.	1 liasse
	Non consultable	
207	1925-1950.	1 liasse
	Non consultable	
208	1951-1977.	1 liasse
	Non consultable	
209	1978-2011.	1 liasse
	Non consultable	
210	2012-2050.	1 liasse
	Non consultable	
211	2051-2071.	1 liasse
	Non consultable	
212	2072-2099.	1 liasse
	Non consultable	

213	2100-2125. Non consultable	1 liasse
214	2126-2137. Non consultable	1 liasse
215	2138-2166. Non consultable	1 liasse
216	2167-2225. Non consultable	1 liasse
217	226-2253. Non consultable	1 liasse
218	2254-2292. Non consultable	1 liasse
219	2293-2325. Non consultable	1 liasse
220	2326-2353. Non consultable	1 liasse
221	2354-2358. Non consultable	1 liasse
222	2359-2365. Non consultable	1 liasse
223	2366-2380. Non consultable	1 liasse
224	2381-2418. Non consultable	1 liasse
225	2419-2440.	1 liasse

	Non consultable	
226	2441-2451.	1 liasse
	Non consultable	
227	2452-2495.	1 liasse
	Non consultable	
228	2496-2516.	1 liasse
	Non consultable	
229	2517.	1 liasse
	Non consultable	
230	2518-2543.	1 liasse
	Non consultable	
231	2544-2570.	1 liasse
	Non consultable	
232	2571-2599.	1 liasse
	Non consultable	
233	2600-2623.	1 liasse
	Non consultable	
234	2624-2662.	1 liasse
	Non consultable	
235	2663-2689.	1 liasse
	Non consultable	
236	2690-2727.	1 liasse
	Non consultable	
237	2728-2750.	1 liasse
	Non consultable	

238	2751-2794.	1 liasse
	Non consultable	
239	2795-2840.	1 liasse
	Non consultable	
240	2841-2890.	1 liasse
	Non consultable	
241	2891-2910.	1 liasse
	Non consultable	
242	2911-2929.	1 liasse
	Non consultable	
243	2930-2950.	1 liasse
	Non consultable	
244	2951-3005.	1 liasse
	Non consultable	
245	3006-3038.	1 liasse
	Non consultable	
246	3039-3075.	1 liasse
	Non consultable	
247	3076-3100.	1 liasse
	Non consultable	
248	3102-3136.	1 liasse
	Non consultable	
249	3137-3175.	1 liasse
	Non consultable	
250	3176-3186.	1 liasse

	Non consultable	
251	3187-3245.	1 liasse
	Non consultable	
252	3246-3275.	1 liasse
	Non consultable	
253	3276-3297.	1 liasse
	Non consultable	
254	3298-3324.	1 liasse
	Non consultable	
255	3326-3346.	1 liasse
	Non consultable	
256	3347-3375.	1 liasse
	Non consultable	
257	3376-3424.	1 liasse
	Non consultable	
258	3426-3461.	1 liasse
	Non consultable	
259	3462-3496.	1 liasse
	Non consultable	
260	3497-3525.	1 liasse
	Non consultable	
261	3526-3555.	1 liasse
	Non consultable	
262	3556-3573.	1 liasse
	Non consultable	

263	3574-3600.	1 liasse
	Non consultable	
264	3601-3620.	1 liasse
	Non consultable	
265	3621-3668.	1 liasse
	Non consultable	
266	3669-3700.	1 liasse
	Non consultable	
267	3701-3739.	1 liasse
	Non consultable	
268	3740-3777.	1 liasse
	Non consultable	
269	3778-3800.	1 liasse
	Non consultable	
270	3801-3827.	1 liasse
	Non consultable	
271	3828-3856.	1 liasse
	Non consultable	
272	3857-3900.	1 liasse
	Non consultable	
273	3901-3924.	1 liasse
	Non consultable	
274	3926-3974.	1 liasse
	Non consultable	
275	3976-4027.	1 liasse

	Non consultable	
276	4028-4075.	1 liasse
	Non consultable	
277	4076-4100.	1 liasse
	Non consultable	
278	4101-4139.	1 liasse
	Non consultable	
279	4142-4184.	1 liasse
	Non consultable	
280	4185-4200.	1 liasse
	Non consultable	
281	4201-4250.	1 liasse
	Non consultable	
282	4251-4267.	1 liasse
	Non consultable	
283	4268-4300.	1 liasse
	Non consultable	
284	4301-4316.	1 liasse
	Non consultable	
285	4317-4358.	1 liasse
	Non consultable	
286	4359-4400.	1 liasse
	Non consultable	
287	4401-4441.	1 liasse
	Non consultable	

288	4442-4469.	1 liasse
	Non consultable	
289	4470-4500.	1 liasse
	Non consultable	
290	4501-4528.	1 liasse
	Non consultable	
291	4529-4590.	1 liasse
	Non consultable	
292	4591-4625.	1 liasse
	Non consultable	
293	4626-4655.	1 liasse
	Non consultable	
294	4657-4694.	1 liasse
	Non consultable	
295	4695-4750.	1 liasse
	Non consultable	
296	4751-4787.	1 liasse
	Non consultable	
297	4788-4833.	1 liasse
	Non consultable	
298	4834-4850.	1 liasse
	Non consultable	
299	4851-4871.	1 liasse
	Non consultable	
300	4872-4924.	1 liasse

	Non consultable	
301	4925-4965.	1 liasse
	Non consultable	
302	5001-5017.	1 liasse
	Non consultable	
303	5018-5031.	1 liasse
	Non consultable	
304	5032-5049.	1 liasse
	Non consultable	
305	5051-5092.	1 liasse
	Non consultable	
306	5093-5136.	1 liasse
	Non consultable	
307	5137-5150.	1 liasse
	Non consultable	
308	5151-5214.	1 liasse
	Non consultable	
309	5215-5265.	1 liasse
	Non consultable	
310	5266-5300.	1 liasse
	Non consultable	
311	5301-5338.	1 liasse
	Non consultable	
312	5339-5368.	1 liasse
	Non consultable	

313	5369-5400.	1 liasse
	Non consultable	
314	5401-5421.	1 liasse
	Non consultable	
315	5422-5463.	1 liasse
	Non consultable	
316	5464-5500.	1 liasse
	Non consultable	
317	5501-5528.	1 liasse
	Non consultable	
318	5529-5561.	1 liasse
	Non consultable	
319	5564-5580.	1 liasse
	Non consultable	
320	5581-5624.	1 liasse
	Non consultable	
321	5625-5656.	1 liasse
	Non consultable	
322	5657-5675.	1 liasse
	Non consultable	
323	5676-5695.	1 liasse
	Non consultable	
324	5696-5739.	1 liasse
	Non consultable	
325	5740-5770.	1 liasse

	Non consultable	
326	5771-5822.	1 liasse
	Non consultable	
327	5823-5863.	1 liasse
	Non consultable	
328	5864.	1 liasse
	Non consultable	
329	5865.	1 liasse
	Non consultable	
330	5866.	1 liasse
	Non consultable	
331	5867-5875.	1 liasse
	Non consultable	
332	5868.	1 liasse
	Non consultable	
333	5876-5900.	1 liasse
	Non consultable	
334	5901-5920.	1 liasse
	Non consultable	
335	5921-5928.	1 liasse
	Non consultable	
336	5929-5930.	1 liasse
	Non consultable	
337	5931-5950.	1 liasse
	Non consultable	

338	5951-5975.	1 liasse
	Non consultable	
339	5976-6000.	1 liasse
	Non consultable	
340	6001-6014.	1 liasse
	Non consultable	
341	6015-6031.	1 liasse
	Non consultable	
342	6032-6040.	1 liasse
	Non consultable	
343	6041-6058.	1 liasse
	Non consultable	
344	6059-6086.	1 liasse
	Non consultable	
345	6087-6090.	1 liasse
	Non consultable	
346	6091-6100.	1 liasse
	Non consultable	
347	6101-6109.	1 liasse
	Non consultable	
348	348 - 351 6110. Volume 1.	4 liasses.
	Non consultable	
349	Volume 2.	
	Non consultable	
350	Volume 3.	

	Non consultable	
351	Volume 4. Non consultable	
352	6111-6128. Non consultable	1 liasse
353	6129-6147. Non consultable	1 liasse
354	6148. Non consultable	1 liasse
355	6149-6157. Non consultable	1 liasse
356	6158-6177. Non consultable	1 liasse
357	6178-6200. Non consultable	1 liasse
358	6201-6210. Non consultable	1 liasse
359	6211-6224. Non consultable	1 liasse
360	6225-6236. Non consultable	1 liasse
361	6237. Non consultable	1 liasse
362	6239. Non consultable	1 liasse

363	363 - 364 6240. Volume 1.	1 liasse
	Non consultable	
364	Volume 2.	1 liasse
	Non consultable	
365	365 - 371 6241. Volume 1.	1 liasse
	Non consultable	
366	Volume 2.	1 liasse
	Non consultable	
367	Volume 3.	1 liasse
	Non consultable	
368	Volume 4.	1 liasse
	Non consultable	
369	Volume 5.	1 liasse
	Non consultable	
370	Volume 6.	1 liasse
	Non consultable	
371	Volume 7.	1 liasse
	Non consultable	
372	6242-6243.	1 liasse
	Non consultable	
373	6244.	1 liasse
	Non consultable	
374	6245-6275.	

	Non consultable	1 liasse
375	6276.	1 liasse
	Non consultable	
376	6277.	1 liasse
	Non consultable	
377	6278-6310.	1 liasse
	Non consultable	
378	6311-6345.	1 liasse
	Non consultable	
379	6346-6360.	1 liasse
	Non consultable	
380	6361-6375.	1 liasse
	Non consultable	
381	6376.	1 liasse
	Non consultable	
382	382 - 392 6377. Volume 1.	1 liasse
	Non consultable	
383	Volume 2.	1 liasse
	Non consultable	
384	Volume 3.	1 liasse
	Non consultable	
385	Volume 4.	1 liasse
	Non consultable	
386	Volume 5.	

	Non consultable	1 liasse
387	Volume 6.	1 liasse
	Non consultable	
388	6378-6386.	1 liasse
	Non consultable	
389	6387-6391.	1 liasse
	Non consultable	
390	6392.	1 liasse
	Non consultable	
391	6393-6397.	1 liasse
	Non consultable	
392	6398-6407.	1 liasse
	Non consultable	
<i>C. SÉRIE "C". CAMPS ET PRISONS.</i>		
	393 - 582 DOSSIERS RELATIFS AUX CAMPS ET AUX PRISONS (SÉRIE "C"). 1944-1951.	
393	C2 Bunker de Watten (France).	1 chemise
	Non consultable	
394	C4 Camp Esterwegen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
395	C4 Documentation générale sur les relations avec les prisonniers.	1 chemise
	Non consultable	
396	C7 Prison Berlin-Tegel (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
397	C14 Prison de Saint-Gilles à Bruxelles.	

	Non consultable	1 chemise
398	C16 Konzentrationslager (KZ) Dachau (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
399	C18 Camp de Vught (Pays-Bas).	1 chemise
	Non consultable	
400	C23 Feldgendarmerie Bruxelles.	1 chemise
	Non consultable	
401	C24 Arbeitserziehungslager Flughafen Essen/Mülheim-Ruhr (Allemagne.).	1 chemise
	Non consultable	
402	C25 KZ Auschwitz (Pologne).	1 chemise
	Non consultable	
403	C26 KZ Neuengamme (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
404	C37 KZ Buchenwald (Allemagne).	1 liasse
	Non consultable	
405	C40 KZ Bergen Belsen (Allemagne).	1 liasse
	Non consultable	
406	C41 Camp Jeschutz.	1 chemise
	Non consultable	
407	C42 Gemeinschaftslager Forstwald Krefeld (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
408	C43 Procès de Nuremberg .	1 chemise
	Non consultable	
409	C45 KZ Gross Rosen (Allemagne).	1 liasse

	Non consultable	
410	Auschwitz-Birkenau (Pologne).	1 liasse
	Non consultable	
411	C47 Prison de jeunes Kaiser-Ebersdorf (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
412	C48 Camp de Harzungen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
413	C49 Camp de Pocking (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
414	C50 KZ Mittelbau-Dora (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
415	C52 Maison de correction Untermassfeld (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
416	C53 KZ Dora (Allemagne).	1 liasse
	Non consultable	
417	C54 Camp de Karlwinkel (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
418	C55 Camp de Kahla (Allemagne).	1 liasse
	Non consultable	
419	419 - 420 C56 KZ RAVENSBRÜCK (ALLEMAGNE). Volume 1.	1 liasse
	Non consultable	
420	Volume 2.	1 liasse
	Non consultable	
421	C57 KZ Sandbostel (Allemagne).	1 chemise

	Non consultable	
422	C58 KZ Mauthausen (Autriche).	1 liasse
	Non consultable	
423	C59 Camp de Kaunitz (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
424	C60 KZ Flossenburg (Allemagne).	1 liasse
	Non consultable	
425	C61 Tunnels miniers de Wehoff (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
426	C62 Camp d'Oberderdingen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
427	C63 Caserne de la Gendarmerie à Ixelles.	1 chemise
	Non consultable	
428	C64 Prison de Ziegenhain (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
429	C66 Plomnitz-Leau Kommando (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
430	C67 Camp de travail de Holten (Pays-Bas).	1 chemise
	Non consultable	
431	C68 Arbeitskommando Radeberg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
432	C69 Camp de Frondenberg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
433	C70 Camp de Stellessen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	

434	C71 Camp de Katowice (Pologne).	1 chemise
	Non consultable	
435	C72 KZ Elrich.	1 liasse
	Non consultable	
436	C73 Zwangsarbeiterlager Mecklenbeck (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
437	C74 Camp de Dinslaken (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
438	C75 Lager Wietmarschen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
439	C76 KZ Deckenschule-Neerfeld à Essen (Allemagne).	1 liasse
	Non consultable	
440	C77 Camp de Wittenberg.	1 chemise
	Non consultable	
441	C79 Île "Swinemine" (mer Baltique).	1 chemise
	Non consultable	
442	C80 Forteresse de Bruchsal (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
443	C81 Camp de Schweinau (Dieselstrasse) près de Nuremberg.	1 chemise
	Non consultable	
444	C82 KZ Neustadt-Glewe (Allemagne)	1 chemise
	Non consultable	
445	C83 KZ Obendorf (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
446	C84 Camp de Kapingen près de Munich (Allemagne).	1 chemise

	Non consultable	
447	C85 Camp de Holten près de Duisburg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
448	C86 KZ Hinzert.	1 chemise
	Non consultable	
449	C88 KZ Außenlager Leipzig-Thekla.	1 liasse
	Non consultable	
450	C89 Camp de Walsum près de Duisburg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
451	C90 Camp de Wasserhalfingen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
452	C91 Prison de Bochum (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
453	C92 KZ Sachsenhausen (Allemagne).	1 liasse
	Non consultable	
454	C93 KZ-Außenlager Messe Köln-Deutz/I.V.A. (Allemagne)	1 chemise
	Non consultable	
455	C94 KZ Außenlager Blankenburg-Regenstein.(Allemagne)	1 chemise
	Non consultable	
456	C95 Kommando de Monsheim près de Würms (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
457	C96 Camp de Beckwerth près de Duisburg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
458	C97 KZ Beendorf près de Helmstedt (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	

459	C98 Prison de Leipzig (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
460	C99 Camp de Munich (Allemagne)	1 chemise
	Non consultable	
461	C100 KZ-Außenlager Überlingen-Aufkirch (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
462	C101 Außenkommando des Gefangenenlagers Oberems in Altenhagen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
463	C102 Camp de Zellwolle (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
464	C103 Camp de Becawerk près de Duisburg (Allemagne).	1 liasse
	Non consultable	
465	C104 Arbeitserziehungslager Neerfeldschule (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
466	C105 Maison de correction Kaisheim (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
467	C106 Prison de Vechta (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
468	C107 Frauenlager Flußbach (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
469	C108 Deportationslager Köln-Müngersdorf (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
470	C109 Frauen-Konzentrationslager Gotteszell (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
471	C111 Prison de Düsseldorf (Allemagne).	

	Non consultable	1 chemise
472	C112 Lager V Neusustrum (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
473	C113 Arbeitserziehungslager Niederbühl Rastatt (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
474	C115 KZ Wöbbelin (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
475	C116 Rollwandt.	1 chemise
	Non consultable	
476	C117 KZ Fuhlsbüttel (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
477	C118 KZ-Außenlager Porta Westfalica (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
478	C119 Frauen-KZ der Continental AG in Hannover-Limmer (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
479	C120 Zwangsarbeiterlager Graz-Liebenau (Autriche).	1 chemise
	Non consultable	
480	C121 Offenbach (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
481	C122 Établissement pénitentiaire Emmerich (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
482	C123 KZ Harzungen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
483	C124 KZ Breitenau bij Kassel (Allemagne).	1 chemise

	Non consultable	
484	C125 Kriegsgefangenenstammlager (STALAG) IXC à Bad Sulza (Weimar, Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
485	C127 Arbeitserziehungslager Frankfurt-Heddernheim.	1 chemise
	Non consultable	
486	C128 Aix-la-Chapelle.	1 chemise
	Non consultable	
487	C129 KZ-Außenlager Messe Köln-Deutz (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
488	C130 Camp de Rudisleben (STALAG 9C Arnstadt).	1 chemise
	Non consultable	
489	C131 Ressenbach (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
490	C132 Camp Hüls près de Krefeld (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
491	C133 Mines de Kematen (Autriche).	1 chemise
	Non consultable	
492	C134 Prison de Trèves (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
493	C135 KZ Theresienstadt.	1 chemise
	Non consultable	
494	C136 Prison de Prague (Tchéquie).	1 chemise
	Non consultable	
495	C137 KZ-Außenlager Riederloh (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	

496	C138 Zwangsarbeitslager Malapane (Pologne).	1 chemise
	Non consultable	
497	C139 Lubeck (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
498	C140 KZ-Außenlager Zwickau (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
499	C141 KZ Plaszow (Pologne).	1 chemise
	Non consultable	
500	C142 Offizierslager (Oflag) II-A Prenzlau (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
501	C143 KZ-Außenlager Schillstraße à Braunschweig.	1 chemise
	Non consultable	
502	C144 KZ Langenstein, siehe Halberstadt-Zwieberge. (Allemagne)	1 chemise
	Non consultable	
503	C145 Arbeitserziehungslager Oderblick à Schwetig (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
504	C146 KZ Sonnenburg.	1 chemise
	Non consultable	
505	C147 Camp de Neunburg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
506	C148 Gardelegen.	1 chemise
	Non consultable	
507	C149 Camps à Magdeburg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
508	C150 Heddernheim. (Allemagne)	

	Non consultable	1 chemise
509	C151 Camp d'Aalen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
510	C152 KZ Blechhammer.	1 chemise
	Non consultable	
511	C153 Hattingen.	1 chemise
	Non consultable	
512	C154 KZ-Außenlager Beltzig (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
513	C155 Prison pénale de Gross-Strehlitz (Pologne).	1 chemise
	Non consultable	
514	C156 Arbeitserziehungslager Innsbruck-Reichenau.	1 chemise
	Non consultable	
515	C157 SS-Arbeitslager Neu-Dachs.	1 chemise
	Non consultable	
516	C182 Montzen (Belgique).	1 chemise
	Non consultable	
517	C183 Lager Forsterbruch Oberhausen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
518	C184 Strafgefangenenlager Rollwald (Nieder-Roden, Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
519	C185 Parndorf (Autriche).	1 chemise
	Non consultable	
520	C186 Orderen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	

521	C187 Mettingen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
522	C188 Château d'Aichach (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
523	C189 Zwangsarbeiterlager Mesum (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
524	C190 KZ-Außenlager Bremen-Blumenthal (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
525	C191 Zivilarbeiterlager Bamberg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
526	C192 Neuwied (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
527	C193 Hildesheim.	1 chemise
	Non consultable	
528	C194 KZ Außenlager Schandelah (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
529	C195 KZ Außenlager Maria-Lanzendorf (Autriche).	1 chemise
	Non consultable	
530	C196 Strafgefangenenlager Menden-Lendringsen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
531	C197 Arbeitserziehungslager Lahde.	1 chemise
	Non consultable	
532	C198 KZ Außenlager Genthin (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
533	C199 KZ-Außenlager Schillstraße à Brunswick. (Allemagne).	

	Non consultable	1 chemise
534	C201 Lautawerke (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
535	C202 KZ Außenlager Meppen-Versen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
536	C203 Zwangsarbeiterlage Eberstädt (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
537	C204 Arbeitserziehungslager Spergau (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
538	C205 Arbeitserziehungslager Lahde-Minden (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
539	C206 Zivilarbeiterlager Königswinter (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
540	C207 KZ Wilhelmshaven (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
541	C208 Brest (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
542	C209 Arbeitslager Auschwitz -Monowitz (Pologne).	1 chemise
	Non consultable	
543	C210 Arbeitserziehungslager Zittau (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
544	C211 Kriegsgefangenenlager Görbersdorf (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
545	C212 Camps de Dannes-Camiers (France).	1 chemise
	Non consultable	

546	C213 KZ Warschau (Pologne).	1 chemise
	Non consultable	
547	C214 Arbeitserziehungslager Nordmark (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
548	C215 Neumunster (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
549	C216 Prison de Bayreuth (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
550	C217 Camp de Forsterbruck Sterkrade.	1 chemise
	Non consultable	
551	C218 Bielefeld(Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
552	C219 KZ-Außenlager Kaufering VII (Landsberg am Lech, Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
553	C220 Straflager Honsel-Werke te Meschede (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
554	C221 Bonn (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
555	C222 Bieburg + Eberstadt.	1 chemise
	Non consultable	
556	C223 Camp de Rothau (France).	1 chemise
	Non consultable	
557	C224 Arbeitserziehungslager Hallendorf (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	

558	C225 Lager Kalkturm à Wittlich (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
559	C226 KZ Welzheim (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
560	C227 Außenlager Bremen-Farge (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
561	C228 Prison de Potsdam (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
562	C229 Camp de Troisdorf près de Siegburg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
563	C230 Bremen-Schützenhof (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
564	C231 Thale (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
565	C232 Meiningen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
566	C233 Fabrik Telefunken à Reichenbach (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
567	C235 KZ-Außenlager Linz (Autriche).	1 chemise
	Non consultable	
568	C236 Venusberg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
569	C237 Prison de Bautzen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
570	C239 Wuppertal (Allemagne).	1 chemise

	Non consultable	
571	C240 Guterslöh (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
572	C241 Zwangsarbeiterlager Mitteldeutschen Stahlwerke des Flick-Konzerns à Gröditz (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
573	C242 Prison de Dortmund (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
574	C243 Maison de correction à Hameln (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
575	C244 KZ-Außenlagerkomplex München-Allach (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
576	C245 KZ Natzweiler-Struthof (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
577	C246 Camp à Wesseling (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
578	C247 Camp de Merscheid-Solingen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
579	C248. Pölbitz (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
580	C249 KZ Außenlager Hadmersleben (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
581	C250 Prison de Hasselt.	1 chemise
	Non consultable	
582	C304 KZ Stutthof (Allemagne).	1 liasse
	Non consultable	

D. SÉRIE "E". SERVICES ET UNITÉS DE LA POLICE ALLEMANDE.

583 - 649 DOSSIERS RELATIFS AUX SERVICES ET UNITÉS DE LA
POLICE ALLEMANDE (SÉRIE "E"-). 1945-1948.

583	E2 Gestapo Malmedy.	1 chemise
	Non consultable	
584	E5 Ortskommandantur Bruxelles.	1 chemise
	Non consultable	
585	E6 Oberfeldkommandantur Mons.	1 chemise
	Non consultable	
586	E7 Oberfeldkommandantur Liège.	1 chemise
	Non consultable	
587	E8 Geheime Feldpolizei Gand.	1 chemise
	Non consultable	
588	E10 Kommandantur Neufchâteau.	1 chemise
	Non consultable	
589	E11 Conseils de guerre allemands.	1 chemise
	Non consultable	
590	E12 Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst Charleroi.	1 chemise
	Non consultable	
591	E13 Ortskommandantur Huy.	1 chemise
	Non consultable	
592	E16 Duplicata.	1 chemise
	Non consultable	
593	E22 Überwachungsstelle.	1 chemise
	Non consultable	

594	E25 "Stab-Kompanil. Sicherheitsdienst Bruxelles". Non consultable	1 chemise.
595	E26 Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst (Sipo-SD). Non consultable	1 chemise
596	E26/2 Organisme de la Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst en Belgique. Non consultable	1 chemise
597	E26/4 Einsatzkommando Belgien und Nord Frankreich. Non consultable	1 chemise
598	E26/6 Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst Gand. Non consultable	1 chemise
599	E26/7 Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst Anvers. Non consultable	1 chemise
600	E26/8 Enquêtes sur la Gestapo. Non consultable	1 chemise
601	E26/9 Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst Louvain. Non consultable	1 chemise
602	E27/2 Membres de la Gestapo. Non consultable	1 chemise
603	E27/5 Geheime Feldpolizei Bruges. Non consultable	1 chemise
604	E27/6 Geheime Feldpolizei Courtrai. Non consultable	1 chemise
605	E27/7 Geheime Feldpolizei Anvers. Non consultable	1 chemise

606	E27/8 Geheime Feldpolizei Verviers.	1 chemise
	Non consultable	
607	E27/9 Gestapo Eupen.	1 chemise
	Non consultable	
608	E27/10 Geheime Feldpolizei Malines.	1 chemise
	Non consultable	
609	E28 Geheime Feldpolizei Luftwaffe Bruxelles.	1 chemise
	Non consultable	
610	E30 Fonctionnaires allemands.	1 chemise
	Non consultable	
611	E30/6 Méthodes d'enquête.	1 chemise
	Non consultable	
612	E32 Identification des Régimes Allemands.	1 chemise
	Non consultable	
613	E33 Suspects originaires de Lichtenstein.	1 chemise
	Non consultable	
614	E33/1 Schéma des services de (contre-)espionnage allemands actifs pendant l'occupation.	1 chemise
	Non consultable	
615	E34 Feldgendarmerie Nivelles.	1 chemise
	Non consultable	
616	E35 Feldgendarmerie Dinant.	1 chemise
	Non consultable	
617	E37 Kreiskommandatur Tournai.	1 chemise
	Non consultable	
618	E38 Geheime Feldpolizei Mons.	

	Non consultable	1 chemise
619	E39. /	1 chemise
	Non consultable	
620	E40/1 Organisation du Sicherheitsdienst. Déclaration de Cleumer, interprète au Sicherheitsdienst Gand.	1 chemise
	Non consultable	
621	E40/3 Organisation des services de police en Allemagne.	1 chemise
	Non consultable	
622	E40/4. Documents isolés sur l'organisation de la police allemande en Belgique occupée et au Nord de la France, en provenance des bâtiments du Reichssicherheitshauptamt à Berlin.	1 chemise
	Non consultable	
623	E42 Kommandatur Charleroi.	1 chemise
	Non consultable	
624	E60 Oberfeldkommandantur Anvers.	1 chemise
	Non consultable	
625	E61 Oberfeldkommandantur Namur.	1 chemise
	Non consultable	
626	E62 Oberfeldkommandantur Ostende.	1 chemise
	Non consultable	
627	E63 Arbeitsamt.	1 chemise
	Non consultable	
628	E64 Feldgendarmerie Marche-en-Famenne.	1 chemise
	Non consultable	
629	E65 Feldgendarmerie Gand.	1 chemise
	Non consultable	

630	E66 Feldgendarmerie Liège.	1 chemise
	Non consultable	
631	E67 Feldgendarmerie Stavelot.	1 chemise
	Non consultable	
632	E68 Gestapo Charleroi.	1 chemise
	Non consultable	
633	E69 Feldgendarmerie Tournai.	1 chemise
	Non consultable	
634	E70 Dienststelle Jungclaus.	1 chemise
	Non consultable	
635	E71 Illisible.	1 chemise
	Non consultable	
636	E80 Organisation et recrutement du travail obligatoire.	1 chemise
	Non consultable	
637	E80 Werbestelle.	1 chemise
	Non consultable	
638	E90 Sicherungsregiment.	1 chemise
	Non consultable	
639	E100 Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst Bruxelles.	1 liasse
	Non consultable	
640	E101 Jachtverband.	1 chemise
	Non consultable	
641	E102 Feldgendarmerie Bruxelles.	1 chemise
	Non consultable	
642	E103 Abwehrstelle Luftwaffe.	1 chemise

Non consultable

643 E104 Feldgendarmerie Wavre. 1 chemise

Non consultable

644 E105 Devisenschutzkommando. 1 chemise

Non consultable

645 E106 Geheime Feldpolizei Namur. 1 chemise

Non consultable

646 E107 Feldgendarmerie Bruges. 1 chemise

Non consultable

647 E108 Ostreferat. 1 chemise

Non consultable

648 E422 Question juive. 1 chemise

Non consultable

649 E422-6 Prisons espagnoles. 1 chemise

Non consultable

E. SÉRIE "F". ENTREPRISES ALLEMANDES.

650 - 662 DOSSIERS RELATIFS AUX ENTREPRISES ALLEMANDES (SÉRIE "F"). 1945.

650 F3 Usine d'armes à Bochum (Allemagne). 1 chemise

Non consultable

651 F5 Usines Krupp à Rheinhausen (Allemagne). 1 chemise

Non consultable

652 F6 Usine Voith à Heidenheim (Allemagne). 1 chemise

Non consultable

653 F7 Carl Zeiss AG à Jena (Allemagne). 1 chemise

Non consultable

654	F8 Usine Lanz à Mannheim (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
655	F9 Mannesmannröhren-Werke AG à Duisburg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
656	F10 Friedrich Wilhelms-Hütte à Mülheim an der Ruhr (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
657	F11 Schilling à Zella-Mehlis (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
658	F13 Thyssen (Vereinigte Stahlwerke) à Duisburg (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
659	F15 Königswinter (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
660	F16 Usine d'armes V à Muldestein (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
661	F17 Kraft Durch Freude-Stadt (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
662	F18 Gutehoffnungshütte à Sterkrade-Oberhausen (Allemagne).	1 chemise
	Non consultable	
	<i>F. SÉRIE "G". 'GESTAPO'.</i>	
	663 - 673 DOSSIERS RELATIFS À LA GESTAPO (SÉRIE "G"). 1944-1949.	
663	G1 Généralités Gestapo.	1 chemise
	Non consultable	
664	G2 Lites des membres et composition des services de police allemands.	1 chemise

Non consultable

- 665 G3 Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst Charleroi. Strauch, Michelsen, concerne des otages. 1 chemise
- Non consultable

- 666 666 - 668 G4-G6 RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU SICHERHEITSDIENST-SICHERHEITSPOLIZEI LIÈGE. Volume 1. 1 chemise
- Non consultable

- 667 Volume 2. 1 chemise
- Non consultable

- 668 Volume 3. 1 chemise
- Non consultable

- 669 G7 Reichssicherheitshauptamt. 1 chemise
- Non consultable

- 670 G9 "16-Sichereitsregiment". Gogolin & co. 1 liasse
- Non consultable

- 671 G10 Aperçu des services et du fonctionnement de l'Abwehrstelle à Anvers . 1 chemise
- Non consultable

- 672 G12 Verordnungsblatt. s.d. 1 chemise
- Non consultable

- 673 G13 Ordonnances concernant le travail obligatoire. 1 chemise
- Non consultable

G. SÉRIE "L". SUSPECTS NON ALLEMANDS DE CRIMES DE GUERRE.

- 674 674 - 676 DOSSIERS PERSONNELS RELATIFS AUX SUSPECTS NON ALLEMANDS DE CRIMES DE GUERRE (SÉRIE "L"). 1944-1951. L1-L32.

	Non consultable	1 liasse
675	L33-L56.	1 liasse
	Non consultable	
676	L57-76.	1 liasse
	Non consultable	
<i>H. SÉRIE "P". PARTIES ET PRISONNIERS CIVILS.</i>		
677	677 - 688 DOSSIERS RELATIFS AUX PARTIES ET PRISONNIERS CIVILS (SÉRIE "P"). 1944-1951. P2-P22.	1 liasse
	Non consultable	
678	P23-P69.	1 liasse
	Non consultable	
679	P70-P196.	1 liasse
	Non consultable	
680	P201-P242.	1 liasse
	Non consultable	
681	P243-P278.	1 liasse
	Non consultable	
682	P279-P300.	1 liasse
	Non consultable	
683	P301-P319.	1 liasse
	Non consultable	
684	P321-P354.	1 liasse
	Non consultable	
685	P355-P367.	

	Non consultable	1 liasse
686	P775-778.	1 liasse
	Non consultable	
687	P779-787.	1 chemise
	Non consultable	
688	P789-792.	1 chemise
	Non consultable	
<i>I. SÉRIE "S". CAMPS DE PRISONNIERS DE GUERRE (STALAGS).</i>		
	689 - 699 DOSSIERS RELATIFS AUX STALAGS (SÉRIE "S"). 1944-1945.	
689	S1 Stalag 10 C. camp de Bremenwürde.	1 chemise
	Non consultable	
690	S2 Debock, Emile.	1 chemise
	Non consultable	
691	S4 Camp Xla.	1 chemise
	Non consultable	
692	S5 Stalag 326-6K.	1 chemise
	Non consultable	
693	S6 Stalag VIIIa.	1 chemise
	Non consultable	
694	S7 Stalag VIId. Arbeit Kommando - Union Dortmund.	1 chemise
	Non consultable	
695	S8 Camp 6 G. Wintmarchien.	1 chemise
	Non consultable	
696	S9 Camp 6 C.	

	Non consultable	1 chemise
697	S10 Kom[mando]. Berga.	
	Non consultable	1 chemise
698	S12 Stalag 4a.	
	Non consultable	1 chemise
699	S13 Kommando 1222.	
	Non consultable	1 chemise